

*Date de dépôt : 23 novembre 2021*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 23 711 584 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2021 à 2024**

*Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Caroline Marti (page 83)*

## **RAPPORT DE MAJORITÉ**

### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances du 28 avril, du 26 mai, des 2 et 16 juin ainsi que des 1<sup>er</sup> et 8 septembre 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Les procès-verbaux ont été pris par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

**Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS, M. Marc Brunazzi, directeur des services supports**

M. Apothéloz remercie la commission des finances d'auditionner le DCS sur ce projet de loi important pour la cohésion sociale du canton. La FASE déploie ses activités depuis les années 60, même si elle n'a pas toujours eu le même nom. En 1998, il y a eu le vote par le parlement d'un projet de loi instituant la FASE comme fondation de droit public. Dès son origine, la FASE a été une structure partenariale que certains qualifient de complexe puisqu'elle est originale, mais qui rassemble autour de la même table, le personnel, les associations, les communes et le canton de Genève.

Le Conseil d'Etat a souhaité présenter ce projet de loi parce qu'on est dans une situation où le précédent s'est naturellement interrompu au 31 décembre 2020. Pour 2021 et les années suivantes, il est nécessaire d'offrir à la FASE une base légale suffisante pour pouvoir délivrer les prestations financières à cette dernière. Ils ont conscience que la FASE fait partie des discussions menées actuellement entre le canton et les communes s'agissant de l'avenir de la FASE et son financement cantonal. Nonobstant cette discussion qui avance (le groupe technique étudie les éléments et paramètres à prendre en compte pour la décision qui appartiendra in fine au Conseil d'Etat ainsi qu'à l'ACG, en tout cas dans le préavis), il est nécessaire d'offrir à cette fondation une base légale suffisante. C'est la raison pour laquelle M. Apothéloz vient présenter ce projet de loi accompagné du contrat de prestations de la fondation.

C'est un contrat de prestations qui est commun à ceux que les commissaires connaissent, c'est-à-dire basé sur une période de 4 ans et avec l'ensemble des sécurités permettant, si la décision devait être prise, de modifier le contrat de prestations et sa loi pour pouvoir prendre en compte la réalité qui serait décidée par le Conseil d'Etat et le parlement.

Dans l'exposé des motifs, il est indiqué qu'il y a des normes légales, dans le contrat de prestations et dans les dispositifs, qui permettent, le cas échéant, d'apporter une nouvelle structure. Un transfert de la FASE aux communes est une opération qui, pour M. Apothéloz, signifie que l'on soit en capacité de préserver les activités de la fondation et ne pas péjorer celle-ci au moment où la situation de la jeunesse, dans le canton, est en difficulté, une vie collective compliquée et une interférence croissante dans le territoire. Si on n'a pas des outils cantonaux permettant de mettre en place des moments de régulation (c'est le cas avec les maisons de quartier et le travail social hors mur), on prend des risques conséquents en matière de gestion de la situation. La FASE représente 7000 heures de présence auprès des jeunes, avec 3400 jeunes

concernés dans le canton avec une approche structure, environ 12 000 heures de travail de rue, 68 équipes de travailleurs sociaux, 47 comités et 44 communes impliquées. Le montant demandé par ce projet de loi consacre la part cantonale à cette fondation et qui est le même montant par rapport au précédent contrat de prestations. Le seul élément ajouté concerne la prise en charge des enfants porteurs de handicaps pour développer une activité auprès de ces jeunes. Les 400 000 francs prévus à cet effet sont financés par le budget du département. Il n'y a donc pas une augmentation du montant de contrat de prestations. Le montant nécessaire a pu être trouvé pour faire en sorte que, dans le dispositif d'accueil des enfants et des adolescents, celles et ceux qui sont porteurs de handicaps ont toute leur place. Il y avait la volonté de les soutenir avec cette possibilité. Il y a donc le budget ordinaire de la fondation et un montant prévu pour alimenter le soutien à l'accueil des enfants porteurs de handicaps.

Ce dispositif FASE, s'il devait être modifié, nécessitera un changement de loi parce que la fondation a une loi pour elle-même (J 6 11) à l'intérieur de laquelle il y a des équilibres entre le canton et les communes. C'est ce dispositif qu'il faudra modifier si le souhait du parlement était d'aller de l'avant sur tout ou partie du dispositif.

M. Apothéloz rappelle l'importance d'un dispositif de ce type qui permet de mesurer l'engagement des travailleurs sociaux dans les quartiers. L'importance du vote de ce projet de loi permet d'assurer la sécurité de l'activité. Celle-ci peut être revue au moment où l'on discutera du fond, c'est-à-dire du souhait des uns et des autres, notamment celui des communes qui ont formulé le souhait de s'occuper de la FASE). Le cas échéant, les dispositifs de la J 6 11 et du contrat de prestations seront donc corrigés. Cela montre l'importance de donner la base légale et la sécurité suffisante aux collaboratrices et collaborateurs. C'est un peu plus de 650 collaboratrices et collaborateurs, 300 monitrices et moniteurs et des milliers de bénévoles et qui encadrent et soutiennent l'activité des maisons de quartier en particulier. Le montant accordé par ce projet de loi est prévu dans le cadre du budget 2021 et il n'y a donc pas de surprise à ce niveau. Il y a le disponible nécessaire pour financer la fondation.

Un député (PLR) indique qu'il n'est pas question de remettre en cause l'activité de cette fondation, bien au contraire. La volonté clairement exprimée de voir cette fondation reprise par les communes genevoises paraît même pouvoir obtenir une majorité du Grand Conseil, mais il faut voir comment les communes l'acceptent, elles qui ont été un peu échaudées par la LRT. Le député (PLR) comprend la volonté des communes qui veulent traiter le tout de manière globale. Mais les communes sont contre parce qu'elles

sont chacune contre un des points de la LRT. Il n'a pas encore entendu une commune qui était vraiment d'accord avec la totalité de la LRT.

Le souci est de savoir où en sont les discussions avec l'ACG. Il pense à la FASE, mais aussi au financement de Pro Senectute qui a l'air de poser problème et qui ne sera plus assuré à la fin de l'année pour tout ce qui est de la consultation sociale pour les personnes âgées. Ce dernier point est notamment quelque chose qui devrait revenir aux communes, mais il n'y a visiblement toujours pas d'accord. Il fait le lien avec cette fondation même si ce n'est pas directement ce projet de loi qui est en cause. L'inconvénient est que l'on part sur un contrat de prestations 2021-2024 et il craint qu'on n'en reparle alors plus avec les communes jusqu'en 2024. Il faudrait peut-être voter quelque chose pour 2021 ou pour 2021 et 2022, mais pas jusqu'en 2024. Il ressent qu'il n'y aura jamais d'accord avec l'ACG sur quoi que ce soit. En effet, on n'a débouché sur pratiquement rien avec les communes. Si les communes disent que l'Etat doit faire un effort pour qu'elles fassent un effort, c'est encore pire. On voit que les majorités au sein du parlement ne sont pas là pour faire des économies. Cela veut dire que l'on continue dans la même situation et qu'on se reverra dans 4 ans pour reparler de ce contrat de prestations.

Il comprend que le vrai problème pour cette fondation est le statut du personnel qui n'est pas simple à gérer. Toutefois, cela sera la même chose pour tout ce qu'il faudra traiter avec les communes durant ces prochaines années. Il va donc bien falloir trouver une solution. Dès lors, soit cette fondation passe vraiment en main des communes, soit celles-ci donnent une subvention pour permettre au canton de la financer. Il propose ainsi de ne faire porter ce projet de loi que sur 2021 et de voir si on n'envisagerait pas plutôt de demander aux communes qu'elles assument financièrement la fondation si elles ne veulent pas la reprendre juridiquement parlant.

M. Apothéloz estime qu'il faut effectivement régler la question du comment et du quand doit être fait ce transfert. C'est là que la pression doit être maintenue et c'est le cas pour le Conseil d'Etat qui souhaite aller au bout de l'instruction de ce dossier. La décision politique appartiendra au final au Grand Conseil qui, une fois saisi d'une décision du Conseil d'Etat, pourra aller outre la décision de l'ACG ou l'accepter.

M. Apothéloz note que si on parle du quand, c'est qu'il y a non seulement la question du personnel, de la structure de la fondation et de sa gouvernance, mais qu'il y a aussi toutes les activités assumées aujourd'hui par la fondation, financées par le canton et qui sont des commandes cantonales. Par exemple, concernant la radicalisation des jeunes, la FASE assume un programme pour répondre aux besoins de la Confédération et du Pouvoir judiciaire. Il faut

ainsi traiter cela avec les communes pour que ce dispositif ne soit pas perdu avec un éventuel transfert.

L'expérience avec les communes montre qu'il est nécessaire d'avoir du temps dans la négociation. Il faut ainsi trouver un bon équilibre entre la pression et le temps nécessaire à la formation des volontés communes. En ce sens, la FASE a été mise sur la table de négociation par les communes elles-mêmes et M. Apothéloz part du principe qu'elles sont sincères dans la négociation et que l'on pourra aller de l'avant. Toutefois, on va traiter le comment jusqu'au bout et il faut pouvoir admettre que cela prenne du temps. C'est la raison pour laquelle 2021 est beaucoup trop tôt pour traiter l'ensemble de ces éléments. En effet, il faut non seulement négocier tous les éléments évoqués par M. Apothéloz, mais aussi le traduire en modification légale de la loi, déposer le dispositif légal au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil et, d'ici au 31 décembre 2021, on n'aura certainement pas réussi ce travail, sans parler du cas où il devrait y avoir un éventuel référendum.

La pression à maintenir est également en lien avec le projet de loi dit d'écrtage. Les amendements que M. Apothéloz compte proposer au Conseil d'Etat visent à faire en sorte que l'objectif financier soit atteint et qu'il puisse être amendé par le Conseil d'Etat dans le sens de dire que, s'il y a des transferts de charges, de compétences et de finances pendant le projet de loi d'écrtage, cela fait baisser la facture d'écrtage. Ce dispositif va faire pression au sein de l'ACG parce que, selon M. Apothéloz, ils préféreront travailler sur des transferts de compétence en lien avec les charges plutôt que de simplement payer la facture de l'écrtage.

M. Apothéloz rend attentifs les commissaires au fait que, dans le débat sur le transfert de charges et de compétences entre le canton et les communes, il y a un piège à surveiller. Le souci du canton est de faire participer les communes dans les charges dynamiques. Au fond, transférer la FASE à environ 23 millions de francs est un one-shot. Il n'y a pas de charges dynamiques prises en charge par les communes une fois que la FASE aura été transférée alors que le souci du canton est de faire en sorte, à l'instar des autres cantons romands, qu'il y ait une participation des communes genevoises aux frais dynamiques du canton. C'est pour cette raison que le projet de loi d'écrtage a été orienté sur un dispositif dynamique pour faire en sorte que, lorsque la facture augmente pour le canton augmente de manière contrainte par les normes fédérales et cantonales, la facture des communes suive également. Ce qui est en train de se passer au niveau des discussions, c'est que les communes disent être d'accord de prendre en charge un certain nombre de factures supplémentaires, mais ce sont des one-shot. M. Apothéloz pense que l'on va arriver potentiellement à une facture qui

pourrait plaire au canton et aux communes, mais on n'aura alors pas réglé la question des charges dynamiques. C'est quelque chose auquel M. Apothéloz est attentif.

En termes de durée, selon M. Apothéloz, il est juste d'avoir un financement de la FASE sur 4 ans. Par ailleurs, c'est un projet de loi sur lequel on peut rapidement revenir en arrière si les négociations devaient aboutir.

Un député (PLR) comprend qu'on n'arrivera pas à se mettre d'accord avec les communes d'ici fin 2021. Effectivement, il pourrait y avoir un référendum, mais, de toute façon, ce n'est pas parce que ce n'est pas voté que la FASE est en liquidation.

M. Maffia voulait évoquer le fait que la ratification du contrat de prestations n'est que pour le financement. Le point de départ, s'il devait y avoir un accord avec les communes pour un transfert, c'est de modifier la loi J611 qui instaure la fondation publique cantonale, les modalités de financement et la gouvernance avec tous les acteurs institutionnels. A ce niveau, il y a un risque référendaire. Par ailleurs, s'il devait y avoir un accord avec le dépôt d'une modification de la loi, on peut tout à fait, dans les dispositions finales de la loi, faire la modification à d'autres lois et abroger la loi qui ratifie le contrat de prestations. Dès lors que la loi de transfert a lieu, on abrogerait alors automatiquement la loi ratifiant le contrat de prestations en cours. Le financement sera alors aussi automatiquement interrompu. Techniquement, on a les réponses possibles, mais M. Maffia comprend l'argumentation pour éventuellement réduire la durée du contrat de prestations pour inviter les communes à être plus actives dans la discussion.

Un député (PLR) est d'accord techniquement. On pourrait en effet mettre un article abrogeant le PL 12887 dans la loi transférant la FASE aux communes. Toutefois, si on vote le PL 12887 sur 2 ans uniquement, on n'a plus besoin de prévoir cette abrogation dans la loi sur le transfert de la FASE.

M. Maffia est d'accord, mais il faudrait alors que tout joue au niveau du timing, y compris en cas d'un éventuel référendum. En effet, si cela devait aller au-delà de 2022, il faudrait refaire un bout de contrat de prestations.

Un député (PLR) se souvient que cela a déjà fait pour certaines entités. Dès lors, il aimerait savoir ce que le département pense de fixer la durée du contrat de prestations à deux ans au lieu de quatre ans et si cela poserait un réel problème autre que le simple fait de devoir redéposer, le cas échéant, un nouveau contrat de prestations au courant 2022. A un moment donné, si on ne met jamais la pression, on n'obtient rien. Il est convaincu que si le parlement vote le projet de loi tel quel maintenant, on ne reparlera plus de la

FASe avant 2024. En effet, plus personne n'aura intérêt à en parler puisque c'est voté.

M. Apothéloz fait remarquer qu'il y a le lien avec l'écrêtage et avec l'idée que les communes sont demandeuses de ces éléments. Il n'y a donc a priori pas de raison qu'elles bloquent à la fin de la négociation. M. Apothéloz a quand le même le souci qu'un transfert puisse se faire dans de bonnes conditions. Cela veut dire que l'on devrait déposer en 2022 un projet de loi pour la période 2023-2024, mais on sera alors encore au milieu des discussions. M. Apothéloz n'est pas sûr de pouvoir apporter des réponses suffisamment claires et concrètes sur le dispositif final.

Un député (PLR) constate que l'on est déjà en avril 2021 et le parlement n'a toujours pas voté le projet de loi qui porte notamment sur 2021. Le parlement pourrait donc très bien voter un nouveau projet de loi en avril 2023 pour les années 2023 et 2024.

M. Apothéloz convient que les deux variantes sont possibles. Ce qu'il entend, c'est que la pression doit être mise et elle est mise par le Conseil d'Etat. Si la durée du contrat de prestations devait être réduite, cela veut dire qu'il faudra revenir avec un contrat de prestations modifié devant la commission des finances. Fondamentalement, cela ne change pas la vie du département, mais cela complique les choses.

Un député (PLR) est d'accord que le contrat de prestations doit être modifié, mais cela doit être fait pour le moment où le projet de loi est voté devant le Grand Conseil. Si la commission vote ce projet de loi modifié pour ne porter que sur les années 2021 et 2022 et que le vote de la plénière intervient au mois de juin, il y aura alors deux mois pour modifier le contrat de prestations et obtenir les signatures nécessaires.

M. Brunazzi signale que le projet de loi prévoit un dispositif juridique à l'article 8 : « l'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure où l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel ». Ainsi, la pression peut être mise à chaque exercice de manière extrêmement forte de la part du parlement si cela s'avère nécessaire. Il est important de savoir que le fait de voter 2 ou 4 ans ne changera rien sur les moyens à disposition du parlement au niveau juridique.

Un député (PLR) demande si le département a un exemple à donner où les subventions versées ont été diminuées dans le cadre du budget annuel alors que les contrats de prestations avaient été signés.

M. Maffia se souvient que cette opération a été réalisée pour la fondation Cinéforum. La ligne avait été rayée du budget.

Le député (PLR) est d'accord, mais c'est une subvention pour une entité qui n'est pas totalement en main du canton de Genève.

Un député (PDC) estime qu'un autre aspect technique dans les négociations avec l'ACG, c'est la Ville de Genève. En effet, dans les entités communales, la Ville de Genève représente pratiquement 50%. Il ne suffira donc pas de discuter avec l'ACG. En parallèle, il faut aussi discuter avec la Ville de Genève, sinon on va être devant un vrai jeu d'échecs. Par ailleurs, il se souvient que, au milieu des années 90, il y a eu le transfert du GIAP qui avait été fait avec un accompagnement sur huit ans. C'est là que les communes ont peut-être perdu un peu le sens réel d'une négociation. En effet, si elles avaient entamé cette négociation bien en amont et de manière beaucoup plus intelligente, elles auraient certainement eu un accompagnement dans ce transfert de charges.

M. Apothéloz est d'accord. C'était un accompagnement de 10% par année pour arriver à une participation de 50/50. Il se trouve que, au moment où l'on est arrivé à l'année de ces 50/50, il y a eu la répartition des tâches LRT et le financement est passé à 90/10. A ce moment, le canton a dit qu'il ne restait plus que 10% et que les communes pouvaient s'en charger. Les communes sont donc un peu échaudées par le dispositif parce qu'elles sentent que cela peut évoluer tout le temps.

Un député (PLR) remercie M. Maffia pour sa mémoire sur le sujet, mais pas sur le processus. Il souhaite apporter une nuance. En effet, diminuer la durée ne sert à rien parce qu'ils reviennent, ils le mettent dans le budget et c'est versé quand même. En théorie, tant qu'il n'y a pas de contrat de prestations, le département n'aurait pas le droit de verser un seul centime parce que la LIAF contraint à avoir un contrat de prestations pour verser une subvention en plus d'avoir le budget pour cela. En fait, le département peut dire aujourd'hui qu'il a déjà versé un bout de 2021, puisque c'était prévu dans le budget. Dans le cas présent, cela n'a peut-être pas été fait ainsi, mais il y a beaucoup d'exemples où il a été procédé de cette manière.

En réalité, il faut mettre un peu de pression, c'est exactement ce qu'il s'est passé pour CinéForum puisque cela avait permis de mettre tout le monde autour de la table et d'avancer. Un bout de la subvention avait été coupé pour les années suivantes, ce qui les avait forcés à venir discuter. Maintenant, si on veut vraiment que les communes discutent, notamment par rapport à la FASE, il faut couper un bout. On laisserait 23 millions de francs en 2021, on mettrait 22 millions de francs en 2022, 21 millions de francs en 2023 et 20 millions de francs en 2024. On verra que les gens viennent alors pour discuter.

Le député (PLR) ne croit pas que l'on trouvera comme ça un accord avec les communes puisque, pour le moment, le canton recule sur tout. Avec les communes, cela ne marche jamais et M. Apothéloz le sait pour avoir été magistrat communal durant 14 ans. Il n'a accepté aucun transfert de charges significatif en 14 ans de mairie. Si on veut vraiment mettre les gens autour de la table, il faut diminuer un peu la subvention. La proposition est donc de prévoir une diminution de 1 million de francs par an. Il ne sert à rien de diminuer la durée du contrat de prestations à deux ans. Même à gauche, l'argent a de la signification, surtout quand ce n'est pas le sien ou quand on est le bénéficiaire.

M. Apothéloz apporte un élément de réflexion relatif à la proposition de trouver un autre moyen de garder la pression sur les discussions. Il l'entend sur la nécessité pour les députés de garder une pression dans le cadre des discussions sur le transfert. Ce qui l'inquiète dans la proposition telle qu'elle est formulée, c'est qu'on prend en otage des activités. En ce sens, on fait payer à la fondation des discussions qui, au fond, ne la concernent pas. En effet, on est sur un dispositif institutionnel canton-communes et, pour faire avancer ces discussions institutionnelles dont la FASE n'est pas partie, on lui fait payer à elle les baisses de subvention. M. Apothéloz pense que, à ce niveau, il y a matière à réflexion.

Un député (MCG) aimerait connaître le nombre de permis G parmi le personnel de la FASE. Concernant les activités, il voit qu'il y a une activité contre la radicalisation religieuse et la radicalisation politique. Il n'avait pas connaissance de cette action et il aimerait avoir quelques informations sur le sujet.

M. Maffia signale qu'il existe un rapport et qu'une présentation a été faite, sauf erreur, il y a deux ans à Berne. En effet, c'était quelque chose d'assez innovant qui avait été mis en place. Du coup, la Confédération s'est intéressée au sujet. Le département peut ainsi faire parvenir des documents à la commission des finances ainsi que la réponse sur les permis G.

### **Audition de M. Charles Beer, président de la FASE, et M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASE**

M. Beer remercie la commission des finances de consacrer du temps à la FASE qui représente, pour le canton, pour les communes et, surtout, pour les populations et la jeunesse, un atout particulier, notamment durant cette période difficile du COVID que l'on traverse.

Le contrat de prestations sur lequel ils vont échanger avec la commission des finances doit être complété du point de vue des dispositifs, non pas du

point de vue des actions qui y sont recommandées, mais de ses déclinaisons par les recommandations de la Cour des comptes. Il y a eu une évaluation de politique publique de la Cour des comptes qui est extrêmement intéressante et qui renforce un certain nombre d'éléments sur lesquels la FASE travaille déjà, notamment en ce qui concerne le développement territorial ou le lien avec les populations, les habitants et la démocratie de quartier. Ce sont des éléments sur lesquels ils travaillent ardemment. Le deuxième élément qui apparaît comme un point fort du point de vue de la déclinaison de ce projet de contrat de prestations, ce sont les lignes directrices en faveur de la jeunesse. Celle-ci, qui est le centre de l'action de la FASE, mais qui n'est pas le monopole de leur action, est lourdement impactée, notamment par la situation du COVID en termes de lien social, d'études, etc. C'est la raison pour laquelle ils ont développé un certain nombre de priorités qui figurent dans les lignes directrices de ce plan en faveur de la jeunesse et qui rejoint un certain nombre de préoccupations au niveau suisse. C'est la raison pour laquelle la FASE a rejoint un réseau, au niveau suisse, d'organisations qui agissent dans la même direction avec le même but, à savoir soutenir la jeunesse dans cette période de difficultés. Si on a commencé à travailler très rapidement avec le Conseil d'Etat à la rédaction du projet, en même temps, il a pris une actualité qui n'était pas forcément d'emblée avec la situation sanitaire que l'on connaît.

M. Beer aimerait mettre en évidence un certain nombre de points sur lesquels il paraît important d'intervenir. La situation de laquelle on est en train de sortir, en espérant ne pas y revenir, a été lourdement marquée par des restrictions par rapport à la jeunesse, indépendamment du plan évoqué plus tôt. C'est la raison pour laquelle on peut estimer que, si d'autres situations de ce type devaient se reproduire, la question du lien social devrait être mieux intégrée de façon générale, par les autorités fédérales en tout premier lieu, mais également cantonales et municipales. En effet, très souvent, la FASE a appris de façon extrêmement directive et rapide un certain nombre de mesures qui visaient un lockdown et pratiquement une interruption totale de leurs prestations dans la première période, ce qui représente d'extrêmes difficultés. Ensuite des infléchissements sont intervenus, raison pour laquelle le fédéralisme reste de mise comme système pour piloter les prestations en général. C'est la raison pour laquelle il a été possible, pour finir, d'éviter que le lien social ne soit complètement soluble dans la politique de risque sanitaire, ce qu'ils ont craint à certains moments, comme si un certain nombre de risques pouvaient évacuer tous les autres.

M. Boggio propose de traverser brièvement le contenu des objectifs stratégiques du contrat de prestations.

Le premier élément est la question de la mobilisation des compétences de la jeunesse, ce qui est particulièrement important aujourd'hui. Genève a le taux de jeunes de moins de 25 ans étant au bénéfice d'une formation du secondaire 2 achevée qui est le plus bas de Suisse. C'est quelque chose sur lequel ils ont beaucoup travaillé ces quatre dernières années, notamment avec le DIP. M. Boggio fait partie du groupe en charge de la conception et de la mise en œuvre du projet FO18, où il représente la FASE, pour pouvoir développer des dispositifs qui soient aujourd'hui plus intéressants qu'ils ne l'étaient hier. La FASE a des équipes de travailleurs sociaux hors mur qui fréquentent énormément de jeunes qui sont dans des situations de déshérence sur le plan de leur formation et qu'il s'agit de ramener dans un parcours de formation et de ramener, à travers des actions de remobilisation, vers un avenir.

Un autre élément est celui des partenariats noués avec Cap Formation, qui est au cœur du dispositif de retour en formation professionnelle. Ils ont également évoqué la question des priorités qui se posent aujourd'hui très concrètement sur la question de la jeunesse. Dans la ligne des lignes directrices prioritaires, ils ont développé un plan d'action avec l'Hospice général sur les 18-25 ans sur lesquels il y a, aujourd'hui, passablement d'incertitudes pour leur avenir.

L'objectif stratégique n° 2 est de forcer l'inclusion sociale. On vit dans une société plurielle à Genève où le lien est à poser et à développer en continu, en particulier dans les questions d'orientation sexuelle, quand on a des questions d'âge ou d'origine qui se posent et qui peuvent causer un certain nombre de problèmes. Dans ce cadre, la FASE bénéficie, depuis cette année, des efforts qu'ils ont mis en place ces dernières années en matière de développement des loisirs inclusifs. Ces dernières années, ils ont pu développer une politique d'inclusion très élevée d'enfants en situation de handicap et qui ont des besoins éducatifs particuliers dans le cadre des activités ordinaires de la FASE. Pour ces enfants, se retrouver dans un cadre ordinaire, alors qu'ils sont dans une situation extraordinaire, est extrêmement bénéfique. Ils ont développé cela en comptant soit sur leurs propres ressources soit sur les fondations privées qui les ont accompagnés. Depuis cette année, ils bénéficient d'un montant, porté dans le cadre du projet de loi discuté aujourd'hui, qui leur permet de renforcer et de développer le dispositif qui est en place aujourd'hui. Quelque part, ils remplacent Cap Loisirs dans cette activité qui a dû se centrer sur l'encadrement d'enfants extraordinaires, mais dans des cadres extraordinaires.

La FASE travaille également avec le DCS, et en particulier le BIE, sur l'agenda intégration suisse. Dans ce cadre, ils développent un ensemble

d'actions, notamment l'AMIG (la branche migrants de l'Hospice général) pour favoriser les actions d'intégration ainsi que, toujours avec le BIE, un travail important sur les quartiers qui sont en mutation, c'est-à-dire des quartiers qui sont en densification dans lesquels se posent des questions de frottement en lien avec la densité de la population. La FASE travaille avec le BIE sur les questions d'inclusion communautaire des différentes communautés plutôt que dans le cadre d'un quartier.

Au niveau de l'objectif stratégique n° 3, consistant à favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation, M. Boggio vient de l'aborder, mais il aimerait aussi l'aborder sous un autre angle. La FASE met à disposition des territoires en mutation des pièces urbaines qui sont en développement, mais pour les communes reconnues vulnérables, un fonds d'appui aux projets innovants et porteurs de cohésion sociale dans lesquels la FASE dispose de ses propres fonds pour pouvoir financer des projets directement en lien avec les populations. Là aussi, la question de l'intégration des recommandations de la Cour des comptes est particulièrement importante. Celle-ci demande à la FASE de travailler dans ces quartiers et d'intensifier son travail et reconnaît le bien-fondé des actions qu'ils ont pu mener ces dernières années. La question se pose d'autant plus de manière prégnante qu'il y a aujourd'hui des pièces urbaines entières qui se développent sur le territoire (il y aura par exemple 10 000 à 12 000 habitants sur les dix prochaines années aux Cherpines). La FASE travaille directement avec le DCS et en lien avec les communes pour pouvoir renforcer et développer des structures et des dispositifs qui permettent d'accueillir cette nouvelle population de manière à être dans une logique de prévention plutôt que palliative ou curative quand ces quartiers vont moins bien.

L'objectif stratégique n° 4 consiste à renforcer la participation et l'engagement citoyen. La FASE développe des projets innovants visant à améliorer la citoyenneté. Concrètement, c'est donner à chaque habitant la possibilité, s'il le souhaite, de s'engager dans des dynamiques collaboratives, participatives et créatrices de lien social directement dans les quartiers. Cela a d'ailleurs été particulièrement mis en évidence dans le rapport de la Cour des comptes.

Au niveau de l'objectif stratégique n° 5, il s'agit de renforcer la considération interpersonnelle. Cela apparaît comme un titre un peu barbare, mais cela fait des années que la FASE fait de la lutte contre le harcèlement de rue, contre le sexisme, contre l'homophobie, etc. Ils ont ainsi acquis une certaine expérience. Ils ont notamment été le porteur cantonal de la politique fédérale de lutte contre les mariages forcés et les mariages arrangés. Ils ont transformé cette politique cantonale en un projet de promotion de la liberté et

du choix amoureux. Ils ont eu des résultats plus qu'intéressants et ils travaillent maintenant sur l'amélioration du rapport à d'autres. Ils sont partis du constat qu'être en lutte contre est une forme de dénonciation nécessaire, mais ne suffit pas à arriver à ce que l'on veut. Ce que l'on veut, c'est que chaque habitant et chaque habitante du territoire puissent se mettre dans une perception favorable dans son rapport à l'autre et considérer l'autre dans toute sa valeur. Aujourd'hui, on est dans cette logique de promotion de la considération interpersonnelle. C'est particulièrement intéressant dans l'approche développée depuis cinq ans dans la prévention de la radicalisation.

Dans ce registre, il y a toute la question des violences interpersonnelles. Les commissaires ont pu lire aujourd'hui dans les journaux la rixe qui s'est passée à Carouge entre une vingtaine de jeunes et qui s'est terminée par un coup de couteau. La FASE est extrêmement active dans la prévention de ce type de rixes et dans le suivi de celles qui ont malheureusement lieu. Ils ont une convention de collaboration avec la police. Ils préviennent et travaillent main dans la main dans une logique préventive des violences interquartiers. Aujourd'hui, ils travaillent en particulier sur la situation de Carouge qui intéresse trois ou quatre communes avec des jeunes que la FASE connaît plus ou moins bien. Ils travaillent main dans la main avec la police pour pouvoir mettre les choses à plat et identifier ceux qui ont été responsables de cette histoire.

Au niveau de l'objectif stratégique n° 6, qui consiste en la participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE, aujourd'hui, la FASE a 90 équipes, dont 47 dans les centres, maisons de quartiers, jardins Robinson et centres pour ados. Il y a 14 équipes de travailleurs sociaux hors murs qui sont dans des logiques intercommunales (Arve et Lac, Champagne, Mandement, etc.). Un troisième « couloir de nage » concerne les équipes qui travaillent sur des projets très spécifiques. Dans le cadre de ceux-ci, la FASE a la mission fondamentale de devoir identifier les problématiques nouvelles et d'identifier des solutions et des propositions de réponses. Le dernier exemple en date est un projet mené avec les HUG sur l'accompagnement des jeunes en hospitalisation sociale, c'est-à-dire qui sont quelque part de manière non légitime dans un univers de soins, mais légitimement peut-être, car enlevés à leurs habitants et qui se retrouvent à l'hôpital en attendant un placement en foyer. A ce niveau, la FASE a une intervention financée par un don privé qui leur permet d'avoir une intervention directe auprès de ces jeunes et un accompagnement dans leur trajectoire au niveau des HUG. C'est d'ailleurs la même logique qui s'est passée pour un ensemble d'événements dans lesquels ce fort ancrage territorial permet à la FASE d'identifier des problématiques. Ils le

métabolisent au niveau du secrétariat général. Ils en parlent au conseil de fondation et ils interviennent auprès des autorités cantonales concernées pour pouvoir trouver des pistes de solution. Aujourd'hui, ils travaillent sur la problématique sécuritaire, sociale et sanitaire posée par les MNA, qui sont souvent majeurs, qui sont sans statut légal et qui se sont fait un peu bruyamment connaître ces dernières années. Ils travaillent dans une logique totalement partenariale avec les HUG, la police, l'Hospice général et tous les acteurs concernés.

Ils travaillent aussi sur une autre problématique qui est la question du grand Genève. Aujourd'hui, on est dans un bassin de population, ce qui suppose d'avoir des liens et une parfaite connaissance de leurs équivalents fonctionnels de l'autre côté de la frontière. Ils travaillent ainsi ensemble sur le développement d'un observatoire de la jeunesse et ce que se passe sur ce territoire de manière à être dans une vraie logique préventive.

Un député (Ve) aimerait savoir comment les employés sur le terrain ont vécu cette période COVID, notamment dans l'accompagnement des publics concernés. Avec le projet de loi, il y aurait un financement d'environ 23,7 millions de francs, mais la FASE a aussi des projets spécifiques qui ont d'autres financements le cas échéant. Il demande si les auditionnés pourraient parler de ces projets spécifiques. Enfin, il aimerait savoir où en sont les éventuelles discussions avec le canton sur le transfert potentiel de la FASE aux communes.

M. Beer répond que ce qu'il paraît important de dire, c'est qu'ils ont appris qu'il y avait un certain nombre de discussions. On discute partout à la fois de la situation financière du canton, des communes, etc. Ils l'ont bien compris et ils ont compris qu'il est logique, dans ce type de situations, qu'il y ait des discussions entre le Conseil d'Etat et les communes et cela inclut évidemment le parlement. Par rapport à cela, étant donné le fait qu'il y a une méthode de travail, avec un groupe de travail dont la présidence assurée par M. Hiler, ils se sont quand même inquiétés de savoir que les discussions se développaient et pouvaient se développer sans qu'ils n'aient d'informations et sans qu'ils ne soient directement sollicités autrement que par le rapport avec le département de la cohésion de M. Apothéloz qui est leur département de tutelle. Ils ont donc écrit au Conseil d'Etat pour demander d'être auditionnés et qu'on prenne en compte le rôle que joue la FASE. Il en ressort que les communes ont proposé que la FASE les rejoigne à l'occasion d'une séance de travail du comité de l'ACG, sauf erreur le 17 juin. Le Conseil d'Etat leur a dit qu'il veillera à ce que le groupe de travail présidé par M. Hiler soit en position de les entendre de manière à ce que la FASE puisse faire valoir un certain nombre de points.

Le député (Ve) comprend que, à ce jour, la FASE n'a pas eu de discussions avec le canton sur ce point.

M. Beer explique qu'ils ont des séances régulières (trois à quatre fois par année) avec M. Apothéloz dans le cadre départemental puisque le département exerce sa responsabilité de surveillance vis-à-vis de la FASE. Ils savent qu'il y avait ce type de discussion, mais ils n'ont pas eu de réflexion directement avec le Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle ils ont pris l'initiative d'écrire au Conseil d'Etat et à l'ACG de manière à veiller à être intégrés vu les particularités de la fondation.

Dans tout cela, on comprend qu'il y a à la fois des questions d'argent et de gouvernance. M. Beer a envie de dire que les questions d'argent sont relativement vite réglées. Il s'agit de savoir où l'on met le curseur entre le financement communal et celui cantonal. Pour la FASE, ce n'est pas vraiment le point d'alarme. C'est plutôt de savoir si l'ingénierie développée durant toutes ces années pourrait basculer dans un autre type de fonctionnement. Ils s'inquiètent par rapport à cela. Leur mandat n'est pas de savoir si l'Etat doit payer 23, 17 ou 5 millions de francs. Par contre, le fait d'être une fondation cantonale de droit public leur accorde vis-à-vis de leurs actions une garantie sur la diversité des prestations, et elles sont sollicitées dans leur diversité. M. Boggio en a fait état, mais on peut aussi parler des questions de sécurité et des radicalisations où ils travaillent avec la police. La FASE gère aussi des maisons de quartier et le travail social hors murs. Le travail est ainsi très fin parce qu'ils irriguent énormément d'éléments du point de vue du lien social et de son fonctionnement.

Une fondation publique de droit public cantonal permet d'exister vis-à-vis de beaucoup d'autorités cantonales et fédérales, mais aussi d'entités privées. Ce sont des éléments sur lesquels on garantit une vision qui est à la fois celle de l'ancrage et de la proximité des communes, mais en même temps une ouverture du point de vue de l'universalité des prestations et donc de pouvoir avoir à la fois des programmes très pointus dans un certain nombre de domaines et, en même temps, une politique générale ouverte à tous dans un lien de soutien à la jeunesse et de soutien à la démocratie locale.

Il y a un élément qu'il faut connaître, c'est que les collaboratrices et collaborateurs de la FASE qui sont des travailleurs sociaux de façon majoritaire, même s'il y a beaucoup de monitrices et moniteurs qui viennent compléter ce travail. Ces gens sont extrêmement motivés et engagés, raison pour laquelle, M. Beer se concentrerait sur un élément avant d'être complété par M. Boggio. Quand ils ont appris le lockdown, auquel ils ne s'étaient pas directement préparés, deux jours avant la décision du conseil fédéral de fermer les maisons de quartier et d'arrêter tout le travail qu'ils font dans les

rués, ils avaient préparé une décision qui visait à restreindre, mais à garder ce lien. Ils n'ont pas pu le faire parce qu'il ne leur appartient pas de revoir la politique fédérale. La FASE a exprimé son point de vue au canton de manière à garantir ces prestations.

En même temps, comme ils ont des gens très préoccupés de la situation de la jeunesse en général, ils ont été sollicités par le DIP de manière à pouvoir compléter des prestations délivrées dans le cadre des foyers qui accueillent des jeunes en difficulté et pour lesquels la question du lien social se posait compte tenu de l'enfermement. Tout un nombre de volontaires sont ainsi allés travailler de façon détachée par la FASE, par le biais d'une décision du Conseil d'Etat dans ce cadre, dans les foyers. Cet exemple met en avant le fait que la question du lien social peut se poser à tout moment partout de façon différente. Partout on doit pouvoir répondre présent du point de vue des défis. C'est ce qui est développé depuis des années, c'est cette capacité d'adaptation et cette mobilité que M. Beer tient vraiment à mettre en évidence, car c'est un grand mérite professionnel du secrétariat général auquel veille le conseil de fondation, mais c'est d'abord le mérite de vouloir être toujours à l'écoute et d'être capable de répondre aux sollicitations.

M. Boggio ajoute qu'il y a une agilité très forte. Le 13 mars 2020, le conseil de fondation a validé une proposition du bureau du conseil de fondation pour faire un service en accueil minimum. A l'époque, on savait uniquement que les écoles allaient fermer, mais on ne se doutait pas de l'ampleur. Le 15 mars 2020, ils ont tout fermé. Le 17 mars 2020, ils ont lancé un appel à volontaires et ils ont eu 150 personnes volontaires pour une délocalisation notamment auprès des foyers de jeunes de la FOJ, à Agapé, aux EPI, aux lignes d'écoute téléphonique MINDS de manière à pouvoir compléter les équipes très vite et permettre aux gens qui avaient envie de s'engager de le faire. Ils ont dû attendre deux à trois semaines pour remettre en activité le travail social hors mur, ce qui leur semblait prioritaire. Il leur fallait des décisions politiques et ils les ont eues à fin mars 2020.

Au mois d'avril, ils ont pu mettre en place en urgence le service en accueil minimum tel que prévu pendant la période de vacances scolaires, où 200 enfants, qui se retrouvaient pour moitié des enfants de personnel avec des fonctions régaliennes (c'est-à-dire les enfants allaient à l'école et les parents devaient travailler), mais aussi une centaine d'enfants qui leur ont été envoyés par l'OMP et le SPMi qui étaient en difficulté dans leur cadre familial et pour qui il fallait d'urgence des situations autres. Ils ont pu offrir un temps de vacances au mois d'avril. Après, les commissaires connaissent la suite. Cela s'est progressivement rouvert, sachant que beaucoup d'équipes se sont mises à développer de la présence numérique. Il y a beaucoup d'équipes

en centre qui ont renforcé les équipes de travail social hors mur et qui ont été focalisées sur deux missions très claires par le bureau du conseil de fondation qui est un message de prévention sanitaire directement dans la rue. Les équipes en centre se sont mises à disposition des équipes de travail social hors mur.

Avec l'arrivée de l'été et le premier déconfinement, ils ont développé en urgence une approche visant à maximiser la possibilité des centres aérés. C'est 7800 enfants en année normale pour au moins une semaine de vacances au sein des différents lieux de la FASE. En 2020, ils ont en accueil 8200 enfants. Ils ont en effet pu monter en capacité très vite les équipes pour accueillir plus d'enfants. Ils ont également pu monter des projets d'animation dans l'espace public dans des normes sanitaires très strictes, mais en même temps qui permettaient d'avoir une forme d'animation dans les quartiers.

En octobre, on a vu remonter le taux de contaminations et, surtout, d'hospitalisations. Ils sont alors allés directement discuter avec le service du médecin cantonal pour avoir une dérogation aux normes fédérales qui étaient imposées à l'époque. Ils n'auraient pu accueillir que cinq jeunes à partir de douze ans, ce qui n'était pas tenable d'un point de vue de cohésion sociale. Ils sont ainsi très vite entrés en dialogue en expliquant que, s'ils ne laissent pas ouverts leurs espaces qui bénéficient de conditions sanitaires strictes, ces jeunes vont se retrouver dehors dans des conditions sanitaires qu'on ne connaît pas. Ce discours a porté et ils ont très vite eu une dérogation qu'ils ont pu maintenir jusqu'à ce que la norme fédérale rejoigne la norme qu'ils ont pu appliquer sur le canton. Les activités à destination des ados ont eu un succès considérable cet automne. En même temps, on a commencé à leur faire entendre la difficulté de la jeunesse. Ils ont ainsi lancé une première étude très ciblée, à la fin novembre et au début décembre, sur les équipes qui appuyaient des ados par rapport à leurs conditions de vie qui n'étaient pas les conditions de ressenti ou de vécu de ces populations adolescentes. Ils ont eu des échos alarmants. Clairement, ils n'ont même pas eu le temps de traiter les résultats parce que, un mois après, juste après Noël, ils ont vu apparaître des situations qui empiraient. Les résultats sont devenus terribles en l'espace de six semaines, ce que M. Boggio n'a jamais vu dans toute sa vie, tellement l'évolution était rapide. Cela a fait réagir le conseil de fondation et conduit à avoir des lignes directrices prioritaires claires par rapport à ce qu'il faut faire aujourd'hui sur la question des adolescents et des jeunes adultes. On sent qu'il y a une très grande difficulté à se projeter.

A partir de novembre, des équipes hors mur ont clairement dit qu'elles triplaient le nombre d'accompagnements individuels parce que la demande était là et on a vu apparaître des profils qu'on ne connaissait pas. Il y avait

des jeunes particulièrement intégrés, dans leur parcours scolaire, dans un cadre académique, qui s'effondraient sur eux-mêmes. La FASE a tout de suite mis en place un plan pour répondre à cela et offrir des ressources aux équipes pour qu'elles puissent aborder cette difficulté. Aujourd'hui, il y a un nombre de jeunes suivis individuellement qui est considérable. Très honnêtement, M. Boggio s'inquiète encore aujourd'hui parce qu'il pense qu'on ne mesure pas l'impact que cette classe d'âge a dans son parcours en lien avec le COVID et les différentes mesures sanitaires. On va assister à des taux d'échecs scolaires qui vont être impressionnants. Leurs partenaires à la direction générale de l'enseignement secondaire 2 s'alarment autant qu'eux. La FASE travaille aussi beaucoup avec des entités qui visent à la prévention des risques suicidaires. La constellation d'acteurs avec lesquels la FASE travaille s'inquiète énormément de la situation. L'inquiétude pour M. Boggio c'est vraiment la capacité à se projeter.

Concernant les projets spécifiques et les modes de financement, la FASE a effectivement un certain nombre de projets spécifiques. Toutes les activités en centre et de travail social hors mur sont cofinancées entre le canton et les communes. La FASE a un ensemble d'activités spécifiques qui peuvent avoir d'autres financements. Ils ont des financements purement cantonaux. Par exemple, le fonds d'appui aux activités de migration que la FASE peut mener avec l'Hospice général, le BIE, etc., ce sont des fonds cantonaux qui financent ces projets à hauteur de 100%. Le fonds pour l'inclusion, qui sert à permettre à ces jeunes à besoins éducatifs particuliers de participer à des activités comme les centres aérés, c'est un financement 100% cantonal et c'est un accompagnement 1:1. C'est un financement complètement cantonal.

Le projet hôpital mentionné plus tôt est entièrement financé sur une année par un don privé venant d'une personne privée. La FASE a d'autres projets menés avec le DSPS, en particulier un projet dans le cadre du pacte sentimental. C'est un financement à 100% cantonal. La FASE a un autre financement cantonal en lien avec la direction générale de la santé sur le programme alimentation et mouvement. C'est là aussi de l'argent complètement cantonal. La FASE a d'autres projets particuliers qui sont menés en lien avec le BIE, notamment dans des quartiers en train d'apparaître comme à Pont-Rouge ou à Thônex. C'est un financement cantonal. Ce sont des postes que la FASE travaille avec le BIE. Tout ce qui concerne la radicalisation est pris sur leurs fonds propres, comme toutes les institutions qui font partie de la plateforme. Par contre, dès qu'ils ont une activité de suivi d'un jeune en particulier (ils sont en train de terminer un suivi sur 4 ans), ce sont des fonds fédéraux qui paient et c'est sur mandat du Ministère public de la Confédération. Ce sont quelques exemples, mais la

FASe à d'autres activités qui peuvent être financées par les communes. La FASe gère notamment les postes de la Boîte à boulots. C'est un financement 100% communal.

Une députée (S) constate que, par rapport au précédent contrat de prestations, il y a une augmentation modeste de la subvention d'environ 700 000 francs. Elle aimerait savoir si c'est une augmentation uniquement pour l'augmentation des mécanismes salariaux ou s'il y a un complément de financement pour les activités de la FASe. Elle aimerait également savoir ce qu'il en est du financement des communes.

M. Boggio répond que ce contrat de prestations contient une innovation pour la FASe qui est le financement pérenne du fonds qui permet l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers. C'est la première année où il est stabilisé pour un montant de 400 000 francs, le reste est dû aux mécanismes salariaux. Quant au financement des communes, il augmente en fonction de l'évolution des dispositifs.

La députée (S) rejoint les préoccupations des auditionnés sur la situation de la jeunesse due à la crise COVID avec un malaise de la jeunesse et, donc, des enjeux considérables pour les maintenir à flot et éviter qu'ils s'effondrent. Elle a lu les articles écrits suite à l'annonce de la FASe de plan d'actions en faveur de la jeunesse qui est très ambitieux et qu'elle trouve très positif. Elle demande toutefois si la FASe a les moyens de mettre en place ce plan d'actions en faveur de la jeunesse dans l'ampleur qu'il faudrait au vu de l'augmentation des besoins et des enjeux dont les auditionnés faisaient part plus tôt.

M. Beer indique que le conseil de fondation a tenu à ce qu'on l'appelle « lignes directrices » et non « plan » parce qu'on ne va pas pouvoir répondre à tous éléments. Ce sont ainsi des priorités sur lesquelles la FASe engage une action. Par ailleurs, tout est une question de réseau et de travail en réseau autour de ces lignes directrices.

M. Boggio ajoute qu'il y a une question de réorientation des actions à l'interne au niveau de chaque équipe et de prise de conscience. Aujourd'hui, chaque équipe a tout à fait réalisé cette prise de conscience de la nécessité d'articuler des actions en faveur de retrouver quelque chose de ludique et une forme de valorisation de ce qu'on fait et de ce qu'on est. Cela permet ainsi de travailler la capacité de se projeter. Les équipes sont dans cette logique de réorientation de l'action. Par ailleurs, ils ont des éléments très concrets. Le conseil de fondation est en train de travailler sur la politique en matière de stage. Une difficulté qui est particulièrement évidente pour la jeunesse aujourd'hui est celle de trouver un stage.

On sait que la plupart des écoles professionnelles ou de niveau HES supposent un certain nombre de semaines de stages. Aujourd'hui, on assiste à une jeunesse qui a vraiment de la peine à entrer en stage. Cela veut dire qu'elle perd une année de stage et, de fait, elle perd aussi une année de plus pour rentrer dans une logique de formation. Si on laisse les jeunes en gravitation libre, ce n'est jamais très bon et cela coûte très cher. Aujourd'hui, le conseil de fondation travaille sur une politique interne qui permette au moins de maintenir, si ce n'est de développer le nombre de stages à l'interne. C'est un exemple qu'on peut donner. A part cela, ils ont des fonds qui permettent de développer des appels à projets à l'interne pour pouvoir développer de nouveaux types d'actions. Sur la question des réseaux, c'est primordial. La FASE travaille de très près avec l'Hospice général. Maintenant, ils vont un cran plus loin et ils se sont mis d'accord sur un certain nombre de plans d'actions qu'ils sont en train de finaliser. Concrètement, aujourd'hui, ils sont dans cette logique de clarifier les complémentarités de manière très forte et de s'engager ensemble en faveur de la rapidité des réponses par rapport aux situations de jeunes que l'on peut avoir sur le terrain.

Un député (PDC) remercie les auditionnés pour le travail qu'ils effectuent au quotidien et pour leur réactivité par rapport aux problématiques qu'ils doivent rencontrer. Ils observent qu'ils ont une gouvernance partagée notamment avec les communes. Il y a les statuts qui qualifient un peu le périmètre d'engagement. Par ailleurs, il y a quand même ce contrôle de gestion de métiers par l'Etat. Il demande ce que la FASE a peur de perdre en cas de transfert vers les communes.

M. Beer fait remarquer que, aujourd'hui, il y a le canton, les communes, le personnel et, surtout, les centres qui sont représentés du point de vue de leur gestion de façon autonome. La FASE travaille toujours en complémentarité. Cette façon de travailler, c'est un peu, de façon adaptée, le fédéralisme suisse. L'idée de couper un étage paraît vraiment être un autogoal. A ce stade, M. Beer ne parle pas du financement. Il parle vraiment de la manière dont on conçoit les interactions. En effet, très rapidement, dans un conseil de fondation, il y a cinq représentants de l'Etat. Ils veillent à une diversité. Il y a des compétences métiers. Il y a des liens directs qui se font avec tous les services de l'Etat. En même temps, on n'est pas dans une situation que M. Beer a connue et qui est celle du parascolaire. Pour le parascolaire, on délivre des repas par enfant, par école et par commune. C'est relativement simple. Ici, il y a à la fois des centres qui relèvent d'une gestion de quartier. Il y a des quartiers qui dépassent largement les questions des communes et, donc, le territoire de celles-ci. On se trouve ainsi dans une

situation qui montre qu'on est, par rapport à des prestations dures, y compris de la politique sociale qui représenterait les pierres dans le mur, la FASE est le ciment. Si on enlève une partie de l'alliage de ce ciment, il sera non seulement beaucoup moins solide, mais il n'est pas sûr du tout que les pierres puissent tenir ensemble. Finalement, c'est ce qui permet, même par rapport au lien social, d'assurer que l'on fait toujours société par rapport aux jeunes les plus fragiles dans les quartiers.

M. Beer en veut pour preuve un élément par rapport à la question posée, c'est que la Cour des comptes, dans sa recommandation n° 6 sur 7, dit que la FASE devrait travailler beaucoup plus au niveau régional. Entre le niveau des communes et celui du canton, la FASE a déjà un certain nombre de collaborations intercommunales, mais en même temps il y a un souci régional. Les jeunes ne s'arrêtent pas à une frontière, pas toujours à une frontière nationale, pas toujours à une frontière cantonale et encore moins à une frontière communale. Tout ce que la FASE essaye aussi de faire passer c'est un message de citoyenneté et celle-ci est ancrée dans la commune, premier niveau de proximité, et également au niveau cantonal. La FASE part du principe que, par rapport à son rayonnement, par rapport à sa mission et par rapport à la fragilité de certaines populations, par rapport à l'ampleur des enjeux et des défis à venir, le fait de déséquilibrer ce fédéralisme interne à la FASE revient à se tirer une balle dans le pied et de mettre en danger un certain nombre de ces prestations par lesquelles le Ministère public de la Confédération les appelle pour travailler avec eux sur un certain nombre de missions parce qu'on y reconnaît l'adaptabilité, la force, l'engagement, la cohérence et la rigueur avec lesquels le travail est mené sous l'égide du secrétariat général.

M. Beer aimerait dire que, sous l'égide du conseil de fondation et du secrétariat général, ils travaillent beaucoup à l'évolution de leur gestion et de leurs prestations. Ils pensent que, si la question de la gouvernance et de cet équilibre entre les partenaires fondamentaux est essentielle à la qualité des prestations, en même temps revoir un certain nombre d'équilibres par rapport à la loi, ils n'y sont pas opposés en tant que tel. Ils ne sont pas venus comme syndicats des structures, mais défenseurs des prestations.

## Votes

### 1<sup>er</sup> débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12887 :

Oui :	9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG)
Non :	—
Abstentions :	3 (2 PLR, 1 UDC)

**L'entrée en matière est acceptée.**

Un député (PLR) souhaiterait que le projet de loi porte sur les années 2021 et 2022 uniquement. Il relève que le montant resterait toutefois de 23,7 millions de francs puisqu'il s'agit du montant de l'indemnité annuelle. Il faut voir que, si ce projet de loi va jusqu'en 2024, on ne rediscutera pas de cette problématique avec les communes avant 2024 puisque cela sera déjà réglé.

Une députée (Ve) comprend les propos par rapport au transfert de charges, mais la FASE a dit que ce n'était pas forcément une bonne chose de transférer cette institution aux communes. Elle ne voit donc pas l'intérêt de pousser les discussions étant donné que la FASE est elle-même dubitative par rapport à ce transfert. Elle demande si on veut vraiment pousser cela maintenant. On n'est pas en train de pousser une compétence sur les communes, mais on est potentiellement en train de nuire au fonctionnement de la FASE.

Un député (Ve) était a priori plutôt favorable à la position du PLR pour encourager les choses. Après avoir auditionné la FASE, on se rend compte que c'est beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît. Le fait que le canton disparaisse de la FASE et de son conseil de fondation est dangereux notamment pour l'égalité de traitement sur un territoire qui nous est donné. On donnerait un mauvais signal en réduisant la durée du contrat de prestations. La volonté de transfert de charges est entendue, mais il ne pense pas qu'il faut le faire en ce moment, notamment par rapport à ce que la FASE a vécu en 2020 et, le cas échéant, en 2021. Cela serait une fausse bonne idée.

Un député (PDC) a entendu les mêmes propos de la part du président de la FASE. Il s'aperçoit une fois de plus que personne n'est d'accord de faire des économies. Quand bien même on pourrait discuter avec les communes, il faut se rappeler qu'il n'y a que 16 communes sur 45 qui participent. On est donc de nouveau dans une asymétrie d'une charge que l'on souhaite reporter aux communes et qui ne pourra pas forcément être supportée par elles, même si elles le désirent. Par ailleurs, la Cour des comptes a clairement dit que la

problématique socioculturelle se comportait aussi hors les murs, c'est-à-dire dans le Genevois en général. Là, cela peut aussi poser un problème de gouvernance. Il ne sait pas ce qu'il y a lieu de faire. Il pense que la commission des finances peut voter le contrat de prestations tel que proposé par le Conseil d'Etat, mais, une fois de plus, on peut observer que le Conseil d'Etat ne souhaite pas transférer cette charge aux communes parce que c'est lui qui propose au parlement de voter le contrat de prestations de 4 ans. Dès lors, il faudrait auditionner le Conseil d'Etat.

Une députée (S) ne pense pas qu'il soit nécessaire d'auditionner le Conseil d'Etat que la commission a déjà entendu. Par ailleurs, ce n'est pas parce que le parlement vote un contrat de prestations sur 4 ans que la loi ne pourra ensuite pas être modifiée si les discussions avancent avec les communes. Rien n'empêche de voter aujourd'hui ce contrat de prestations qui est essentiel pour le développement des prestations offertes par la FASE. Le groupe socialiste enjoint donc les commissaires à le voter.

Un député (PLR) est d'accord, mais il aimerait savoir s'il y a une seule fois où l'on a admis qu'il y avait quelque chose à revoir et que cela a été fait dans la durée d'un contrat de prestations. Cela n'a jamais été le cas. En fait, on n'en reparlera pas avant la fin du contrat de prestations. Il a entendu les inquiétudes de la FASE. Il ne dit pas que cela va se faire, mais on doit continuer à en discuter puisque c'est le seul élément sur lequel les communes sont d'accord de discuter. Donc, si on laisse tomber à chaque fois que le Conseil d'Etat, l'institution concernée ou l'ACG ne sont pas d'accord, on n'a plus besoin de siéger. On vote tout ce qui est demandé par le Conseil d'Etat, tout ce qui est demandé par les communes et tout ce qui est demandé par les différentes institutions. En effet, même quand le Conseil d'Etat n'est pas d'accord avec certaines demandes des institutions, celles-ci viennent directement présenter la demande au parlement.

Un député (PLR) n'est pas contre la FASE, bien au contraire. Il pense même qu'elle va avoir une activité accrue ces prochaines années, mais cela doit se faire en concertation avec les communes qui doivent avoir un rôle à jouer. Il comprend que la FASE ne voit pas forcément cela d'un bon œil. Toutefois, elle n'a pas dit qu'elle n'était pas d'accord, mais qu'elle avait des inquiétudes par rapport à cette organisation. Il pense que, si on donne deux années à la FASE pour s'organiser, cela sera un bon sujet à discuter d'ici la fin de l'année 2022 pour essayer de coordonner tout cela et voir si on y arrive ou non. Si on n'y arrive pas, on votera un contrat de prestations pour 2 ans ou pour 4 ans.

Une députée (Ve) fait remarquer que le fait de négocier avec les communes est le rôle du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil. Le PLR est

en train de dire qu'on ne va pas parler du financement de la FASE jusqu'à la fin du contrat de prestations. C'est tout à fait normal parce que ce n'est pas le devoir du parlement. C'est au Conseil d'Etat d'aller le négocier. Le PLR veut mettre la pression sur le Conseil d'Etat et il est d'accord que la FASE a des inquiétudes, mais il est prêt à nier tout cela parce qu'il veut avoir son mot à dire sur la manière dont les choses sont menées. Le PLR dit que la négociation doit se faire au niveau du Conseil d'Etat, mais, quand ça l'arrange, il dit que c'est le Grand Conseil qui doit se prononcer. A un moment donné, si cela va nuire à l'institution et si faire des économies va nuire à la mission, elle ne voit pas l'intérêt de le faire.

Un député (PLR) relève que le Conseil d'Etat a l'obligation de présenter au parlement les contrats de prestations pour quatre ans. C'est la règle. Il ne peut pas les présenter pour une durée de deux ans. Par ailleurs, il y a des élections en 2023. Si on vote ce contrat de prestations aujourd'hui, il ne voit pas M. Apothéloz prendre ce problème à bras-le-corps pour essayer de le régler avant 2023. S'il est réélu, cela ne sera pas un dossier prioritaire pour M. Apothéloz de faire ce transfert aux communes. Ce qui est clair, c'est que le Conseil d'Etat était d'accord de passer cela aux communes et que l'ACG était d'accord d'en discuter. Il vaut donc la peine de continuer à en discuter.

Un député (PDC) propose d'entendre M. Apothéloz. Si le Conseil d'Etat dit qu'il est contre ce transfert, le parlement prendra ses responsabilités. Cela étant, il est vrai qu'il y a aujourd'hui une vraie asymétrie parce qu'il n'y a que 16 communes sur 45 qui participent à la FASE. Si le Conseil d'Etat dit qu'il n'est pas d'accord sur ce transfert de la FASE, les choses seront clarifiées.

**Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, M. Marc Brunazzi, directeur des finances/DCS, M. Rogers Binder, responsable financier/DCS, et M. Aldo Maffia, directeur OAIS/DCS**

M. Apothéloz formule la demande de ne pas voter ce projet de loi, car les discussions avec l'ACG amènent en effet à la situation suivante. Vendredi dernier, ils ont tenu un comité de pilotage ACG, en particulier son bureau, et la délégation du Conseil d'Etat aux communes. Dans cette entité, il a été formulé l'accord de la part de l'ACG d'un transfert de la subvention cantonale auprès de l'ACG pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une modification de la gouvernance. Cela voudrait dire que le Conseil d'Etat serait amené à formuler un projet de loi pour la fin de l'été et que, dans un deuxième temps, la forme juridique (un groupement intercommunal, une fondation actuelle ou une fondation intercommunale) et les missions se feront durant l'année 2022.

M. Apothéloz ne cache pas que ce n'est pas la formule proposée par le Conseil d'Etat ni par le groupe de travail. En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cela veut dire que, pour que cela soit effectif, il faudrait que le parlement soit saisi d'un projet de loi et ait voté avant la mi-octobre, si on veut que l'entier des effets se déploie. Par ailleurs, construire une solution liée à la gouvernance, au groupement intercommunal, à la forme juridique et aux missions va prendre plusieurs semaines. Cela étant, vu l'insistance de l'ACG de prendre ce montant pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été décidé d'y aller en deux temps.

Dans un premier temps, il y aurait un transfert « light » avec les éléments de gouvernance et du montant. Dans un deuxième temps, dans l'année 2022, il s'agit de trouver un accord avec l'ACG sur la forme juridique, sur les missions et sur l'ensemble des éléments. M. Apothéloz viendra certainement au titre de conseiller d'Etat chargé de la FASE avec un montant un peu inférieur à ces 23 millions de francs en tout cas pour le transfert light parce qu'il veut garder un cadre cantonal dans l'activité de la fondation. Il ne laisse pas partir la FASE sans qu'il y ait un cadre cantonal qui soit clair. Il ne veut pas municipaliser l'animation socioculturelle dans le canton et il ne veut que les activités connexes à celles de l'animation socioculturelle pure soient abandonnées parce que l'on prendrait des risques majeurs dans une situation où la jeunesse est particulièrement meurtrie par la situation de la crise.

Pour garder ce cadre cantonal, M. Apothéloz va proposer au Conseil d'Etat un transfert de la fondation, mais pas dans son entier. Il proposera une modification de la loi J 6 11 sur l'animation socioculturelle et la fondation pour l'animation socioculturelle. Cela permettra de faire un gros pas d'une vingtaine de millions de francs pour 2022 et de discuter de la suite durant l'année 2022 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le groupe de travail paritaire entre l'ACG et le canton s'est réuni lundi et a auditionné la FASE. Jeudi midi, la fondation sera également auditionnée par le comité de l'ACG et M. Apothéloz rencontre la fondation vendredi après-midi.

Le dispositif de discussion est ainsi largement en route. Il nécessite non seulement une décision politique, mais aussi une décision juridique sur la mise en œuvre de cette volonté. Par ailleurs, la cible budgétaire décidée par le Conseil d'Etat au titre du PFQ pour le projet de budget 2022 est de 37 millions de francs en termes de participation des communes au budget général du canton. Pour 2023, c'est 50 millions de francs et ensuite on passe à 90 millions de francs. Pour cette première année de transfert, la cible budgétaire est de 37 millions de francs. S'il y a une vingtaine de millions de francs de la FASE, c'est qu'il resterait 17 millions de francs de transfert à trouver. A partir de là, il y a trois solutions imaginées.

La première solution, à laquelle M. Apothéloz ne croit pas, consiste à se contenter du transfert de la FASE et, donc, de ne pas atteindre la cible budgétaire. La deuxième possibilité consiste à transmettre une autre compétence à hauteur de 17 millions de francs. La troisième possibilité est la mise en route du projet de loi d'écrêtage pour un montant non pas de 37 millions de francs, mais de 17 millions de francs, ce qui rend le projet de loi largement moins impactant financièrement pour les communes. Ces trois propositions ont été présentées à l'ACG. Ils ont entendu le message du Conseil d'Etat à cet égard. A ce stade, il est hors de question pour le Conseil d'Etat d'accepter la première possibilité. Il reste ainsi le scénario d'un autre transfert de compétences, notamment en matière de social pour l'IMAD, et le scénario de la mise en route du projet de loi d'écrêtage pour une cible budgétaire de 17 millions de francs au lieu des 37 millions de francs initialement prévus. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a préparé un certain nombre d'amendements au projet de loi d'écrêtage si celui-ci devait être mis en route. C'est la situation de la discussion entre le canton et les communes. Pour permettre d'aboutir à un accord avec l'ACG, il paraît essentiel d'attendre pour le vote de la commission des finances sur le PL 12887.

Un député (PLR) est satisfait d'entendre les propos de M. Apothéloz. Ça fait plaisir d'entendre l'ACG dire oui pour une fois. Il demande quelle est la crainte. Il proposait d'amender ce projet de loi en mentionnant uniquement les années 2021 et 2022, ce qui permettrait de rassurer la FASE et les communes. Ainsi, le fonctionnement est assuré le temps que les choses se fassent. Une autre possibilité serait de ne voter que 2021 puisqu'il faudra bien voter quelque chose pour 2021.

M. Apothéloz note que la mise en œuvre d'un contrat de prestations est lourde. A ce stade, tant le Conseil d'Etat que le bureau de l'ACG sont en démarche pour trouver un accord. Il n'y a pas encore une validation de l'assemblée générale de l'ACG et M. Apothéloz n'a pas saisi le Conseil d'Etat in corpore sur cet objet. La formule de deux ans semble être la meilleure. En effet, si l'ACG devait désavouer son bureau, cela voudrait dire qu'on devrait recommencer tout le processus de contrat de prestations et du projet de loi, ce qui apparaît peu opportun à M. Apothéloz. Sur un vote de 2021 et 2022, cela permet de stabiliser 2021. Si l'accord est conclu pour 2022, le Conseil d'Etat viendrait alors avec une abrogation plutôt que de devoir recommencer. Cela paraît plus simple de procéder ainsi.

Le député (PLR) comprend que M. Apothéloz serait favorable à ce que la commission des finances vote le projet de loi pour les années 2021 et 2022.

M. Apothéloz répond positivement.

Une députée (Ve) relève que beaucoup d'éléments sont apportés par M. Apothéloz. C'est compliqué pour les commissaires parce qu'ils peuvent avoir d'autres échos et avoir l'impression qu'il n'y a pas une volonté sans condition de l'ACG. Elle comprend que les communes veulent se débrouiller entre elles et que, si le canton garde un reliquat de compétences ou une surveillance plus importante que la norme, l'ACG a l'air de refuser ce genre de choses. M. Apothéloz a clairement dit qu'il ne veut pas communaliser certaines activités. Sans remettre en question tout le travail qui est fait avec l'ACG, c'est très compliqué pour les commissaires. Quand on voit l'historique de tout ce qui s'est passé avec les discussions entre les communes et le canton, il est difficile de penser que cela va bien se passer jusqu'à la conclusion de ce contrat. Concernant la proposition d'amendement PLR, celle-ci réduit la durée du contrat de prestations. M. Apothéloz dit que le Conseil d'Etat peut abroger si le contrat est conclu et qu'un transfert se fait réellement avec les communes. Elle pense que le Conseil d'Etat peut aussi le faire si le contrat de prestations est plus long. En soi, raccourcir le contrat de prestations avec la volonté de l'abroger, ce n'est pas un argument qui favoriserait un raccourcissement du contrat de prestations. On peut le faire dans les deux cas.

La députée (Ve) note que M. Apothéloz a dit que la discussion était compliquée au niveau des communes et qu'il n'y avait pas forcément un lien avec le projet de loi d'écrêtage. Elle avait demandé à M. Apothéloz si le refus des communes au niveau de la FASE ne viendrait pas du fait qu'il y a un trop-plein de mesures de transfert au niveau des communes ou de projets où les communes se verraient avec des charges en plus ou des revenus en moins. Elle avait fait le lien avec le projet de loi d'écrêtage et M. Apothéloz qui avait dit que le refus par rapport à la FASE est historique, que c'est une discussion qui « traîne » et qui n'a pas été aidée par le contexte du COVID. Maintenant, M. Apothéloz dit que, si le transfert de la FASE passe, il y aura quand même des conséquences au niveau du projet de loi d'écrêtage. En réalité, il y a donc vraiment une corrélation entre le projet de loi d'écrêtage et le transfert de la FASE.

M. Apothéloz indique que la cible budgétaire est de 37 millions de francs. Avec le transfert de la FASE, cela fait 20 millions de francs. Il reste donc 17 millions de francs à trouver. A partir de là, il y a la possibilité de faire un autre transfert de compétences ou d'activer le projet de loi d'écrêtage.

La députée (Ve) comprend qu'il y a bien une corrélation avec le projet de loi d'écrêtage.

M. Apothéloz confirme qu'il y a un lien dans ce scénario puisque c'est la façon d'arriver à la cible budgétaire de 37 millions de francs.

La députée (Ve) demande comment cette cible de 37 millions de francs a été définie.

M. Apothéloz indique qu'elle a d'abord été définie à 20 millions de francs puis elle est passée à 37 millions de francs. Ce dernier montant a été déterminé par le fait que l'écrêtage, tel qu'il a été imaginé dans le volume financier que le Conseil d'Etat a déposé devant la commission des finances, rapportait 37 millions de francs.

La députée (Ve) comprend que c'est dans le projet de base sur l'écrêtage. On essaye donc par des transferts de charge ou par un écrêtage bis d'atteindre la cible de 37 millions de francs.

M. Apothéloz signale, concernant l'amendement, que la volonté du Conseil d'Etat est d'aller sur 4 ans. C'est d'ailleurs pour cela qu'il l'a proposé. Vu l'accélération des discussions, pour M. Apothéloz, la sécurité de l'institution prime. C'est la raison pour laquelle il a parlé de deux ans si la commission des finances devait aller dans ce sens, mais quatre ans c'est la volonté du Conseil d'Etat.

M. Apothéloz fait savoir que les communes sont favorables à un transfert de compétences et de charges. Aujourd'hui, le conseil de fondation est composé de dix membres (5 représentants du canton, 5 représentants des communes, 5 représentants des Associations de centres et 2 représentants du personnel). En affirmant une compétence supplémentaire et, donc, un budget supplémentaire, la proposition dite « light » est le transfert financier et le changement de gouvernance au sein du conseil de fondation. Cela veut dire que l'équilibre qui est aujourd'hui paritaire entre le canton et les communes avec 5 membres chacun sera basculé pour favoriser les communes qui participeraient financièrement majoritairement. Pour maintenir le cadre cantonal évoqué par M. Apothéloz, le canton n'aurait qu'un ou deux sièges. Du côté, cela ferait peut-être 8 membres pour les communes, 2 membres pour le canton, 2 membres pour le personnel et 5 membres pour les associations.

Le deuxième train prévu pour la FASE est celui qui sera discuté en 2022 et qui comportera d'autres éléments. Cela étant, il est juste de dire que, s'il y a un transfert, les communes veulent avoir de la compétence. Ici, la compétence est d'être largement majoritaire au sein du conseil.

La députée (Ve) relève que la FASE a exprimé à la commission des finances des craintes par rapport à son futur. Elle aimerait savoir s'il y a eu entre-temps des discussions entre l'ACG, le Conseil d'Etat et la FASE pour organiser cette gouvernance.

M. Apothéloz indique que cela date de vendredi matin. A cette date, ils ont tenu cette discussion. Samedi matin, M. Apothéloz a tenu une réunion

avec la FASE pour les informer et les tenir au courant de ce qui se dessine. Lundi, il y a eu l'audition de la FASE au sein du groupe de travail. Jeudi, il y aura une audition au sein du comité de l'ACG et vendredi avec le département. Une fois qu'on aura fait le tour, on recommence avec l'ensemble des parties. En gros, il y a l'idée, mais après il y a la question de savoir comment concrétiser la volonté politique. C'est là où les choses vont commencer à être un challenge pour les services. En effet, il va falloir concrétiser cela, c'est-à-dire modifier les dispositifs légaux, respectivement les statuts de fondation. Cela va se faire entre la FASE, l'ACG et le département.

Concernant le fait que M. Apothéloz souhaite garder un cadre cantonal et un dispositif qui puisse être disponible sur l'ensemble du canton, il rappelle que la Cour des comptes a rendu public son rapport sur l'activité de la fondation et relève l'importance d'avoir un dispositif cantonal pour l'animation socioculturelle, tant pour le principe que pour les activités développées.

M. Maffia précise qu'il y a notamment la question de la régionalisation qui était une critique de la Cour des comptes. Pour elle, il faut faire un pas supplémentaire. Des progrès ont déjà été faits par la FASE, mais pas suffisamment pour avoir une vision un peu plus large que simplement un micro-territoire communal voire d'autres communes. Une crainte du fait que l'Etat devrait se retirer au profit exclusif des communes, c'est d'avoir cette insuffisance de vision globale d'un dispositif qui doit encore s'améliorer à ce sujet.

La députée (Ve) aimerait savoir, au niveau du financement, comment cela a été discuté avec les communes. Elle demande s'il est prévu une participation proportionnelle à la représentation ou si les communes s'organisent avec les conséquences qu'il peut y avoir sur la péréquation. Elle demande si le canton garde juste quelques représentants et qu'il ne participe pas financièrement.

M. Apothéloz souhaite que le canton continue à financer un bout des 23,7 millions de francs. C'est ce « bout » qu'on est en train de calculer. Il y a des dispositifs qui servent pleinement le canton et on veut pouvoir garder cela. Sur la manière dont l'ACG imagine se répartir le montant de l'accord, on sait que les communes ont tenu une réunion de la commission des finances de l'ACG, mais M. Apothéloz n'en sait pas plus. Elles ont donc déjà commencé à imaginer la manière de faire la répartition, sachant qu'il y a déjà une péréquation au sein du financement de la FASE. Il y aura donc une péréquation à l'intérieur de la fondation et il y aura une péréquation sur le

montant du canton à répartir. Cela fait la joie de celles et ceux qui adorent Excel, mais cela va être passablement compliqué.

Un député (PLR) aimerait savoir combien il y a actuellement dans le fonds intercommunal.

M. Apothéloz indique que le FI a une mission de prise en charge des intérêts de la dette pour les communes avec une faible capacité financière. Il a aussi la mission de financement de prestations publiques de culture, sports et petite enfance. Enfin, il y a la mission pour le développement de projets spécifiques liés au FI. Du temps où M. Apothéloz était encore président de l'ACG, il y avait autour de 17 millions de francs par année dans le FI. Cela fluctuait en fonction des revenus des communes. Le dispositif FI a ensuite été augmenté par la décision prise par le Grand Conseil de suivre le Conseil d'Etat dans l'augmentation de la péréquation intercommunale, il y a trois ou quatre ans. Le FI fonctionne de la manière suivante. Il y a un calcul commun de l'ensemble des revenus fiscaux des communes dont 1% fait l'objet d'une péréquation. C'était prévu de cette manière au moment où cela a été conçu. Au vu des besoins des communes qui se sont fait jour, notamment des communes comme Bernex qui comptent beaucoup sur ce dispositif intercommunal, ce 1% est passé à 2% en deux ans en renforçant la péréquation intercommunale et en renforçant la contribution de ville centre. Cela veut dire que l'on a augmenté également la part de la Ville de Genève dans le FI. Ce dispositif est aujourd'hui éprouvé et il y a une volonté de l'augmenter encore un peu. C'est typiquement ce fonds intercommunal qui semble être activable s'agissant de Pro Senectute par exemple.

**Audition de M. Xavier Magnin, président de l'ACG, M. Gilbert Vonlanthen, vice-président de l'ACG, et M. Alexandre Dunand, directeur financier**

M. Magnin indique que c'est toujours un plaisir de pouvoir porter la parole des communes, notamment sur un sujet qui devient maintenant plus concret sur la FASE et son contrat de prestations.

M. Magnin excuse M. Alfonso Gomez qui souhaitait venir pour la Ville de Genève, mais il est occupé par la présentation du budget aujourd'hui. Il excuse aussi M<sup>me</sup> Kast qui souhaitait venir. M. Magnin précise qu'il a discuté avec M. Gomez qui est tout à fait en accord avec les propos qu'il va tenir en compagnie de M. Vonlanthen.

M. Magnin rappelle que, depuis 3 ans, il y a des discussions sur les charges et compétences. C'est ainsi depuis la présentation du PFQ par Pierre Maudet en 2018 qui demande une prise en charge par les communes.

Celles-ci avaient refusé. Elles avaient dit qu'elles étaient d'accord de prendre des charges, mais qui soient assorties de compétences. Elles n'ont pas dévié de cette politique. Tout le monde était d'accord depuis 2019 pour que les charges revenant aux communes soient assorties de compétences. Cela a donné lieu à une discussion dans le cadre d'un protocole d'accord signé en décembre 2019. Celui-ci permettait d'instruire un certain nombre de sujets qui devaient être travaillés par un groupe de travail piloté par David Hiler avec des représentants de l'administration de façon paritaire entre le canton, la Ville de Genève et l'ACG.

Un des thèmes discutés est celui de la FASE. Au moment où la FASE a été mise dans le groupe de travail, David Hiler a dit que cela pouvait être une situation win-win et rapide pour un transfert. Au moment où cela a été décrété, les choses ont effectivement été rapides et l'ACG a mis de l'énergie pour convaincre tous les magistrats des communes puisque c'est au mois de juin 2021 que l'assemblée a donné, à l'unanimité moins une abstention, son accord pour le transfert de la FASE.

Ce transfert se fera au niveau financier dès 2022, si tel est le souhait du Grand Conseil. Toutefois, au niveau de la gouvernance, l'ACG a accepté de laisser un délai pour permettre aux textes de loi de s'appliquer, notamment sur la gouvernance. Ces modalités de transfert concernent principalement (c'était un des objectifs principaux du comité de l'ACG) le fait de pouvoir sauver la FASE. Si le Grand Conseil devait tracer la ligne de ces 24 millions de francs et qu'il n'y avait pas d'accord avec les communes, il manquait 24 millions de francs de la FASE, ce qui faisait qu'elle devait réduire ses prestations ou disparaître puisque chaque commune allait, de son côté, peut-être prendre ces prestations. Il faut savoir qu'il existe un système péréquatif au niveau de la rétribution et de la restitution financière au niveau de la FASE. Les communes comme Onex ou la Ville de Genève paient moins qu'une commune Plan-les-Ouates qui est d'ailleurs celle qui paie le plus au niveau de la FASE. Le comité de l'ACG avait ainsi pour objectif de sauver la FASE comme fondation et qu'il y ait le moins de changements au moment où le contributeur change. Concernant le personnel, il s'agit de s'assurer que celui-ci ait les mêmes prestations, notamment au niveau des acquis et concernant leur CCT. Il y a aussi la proposition d'avoir encore davantage de péréquation comme cela a été voté à l'assemblée générale, c'est-à-dire d'augmenter l'effet péréquatif pour la FASE.

Le mécanisme passerait par un projet de loi, avec un changement de financement et de gouvernance, qui doit être déposé par le Conseil d'Etat. C'est le travail qui a été mené pour s'assurer que, dès 2022, il n'y ait pas de changement pour la FASE, si ce n'est au niveau du contributeur, les

communes étant déjà les contributrices principales. Ils ont tout de même travaillé dans ce protocole avec un seul objectif qui est d'éviter le projet de loi d'écrêtage. L'unique but de ces discussions depuis deux ans est d'éviter le projet de loi d'écrêtage. On arrive ainsi à une solution avec 24 millions de francs à charge des communes qui n'est pas au niveau de la totalité de l'augmentation souhaitée, mais ce projet de loi d'écrêtage est aussi, à l'unanimité des communes, la ligne rouge à ne pas dépasser. L'ACG a déjà pu présenter à la commission des finances, en novembre 2020, des problématiques de ce projet de loi d'écrêtage, d'une part pour les communes qui reçoivent des montants de la péréquation (cette allocation disparaîtrait et une commune comme Onex serait en forte difficulté puisqu'un tiers de son budget dépend de la péréquation). Il faut également rappeler que la Constitution genevoise dit, à son article 143, alinéa 1, que « la répartition des responsabilités financières tient compte du principe selon lequel chaque tâche est financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie ». Autrement dit, qui paie commande.

M. Magnin parle de ce projet de loi d'écrêtage parce que c'est très lié à l'objet de l'audition. L'assemblée générale de l'ACG a donné aux auditionnés la mission indiquant que, si ce projet de loi devait être dégelé et réactivé, il serait mis un terme aux discussions. Il faut savoir que, au moment où ce projet de loi a été déposé, les communes se sont déjà posé la question de savoir si elles continuaient à discuter avec le Conseil d'Etat. M. Magnin sait que les discussions entre les chefs de groupe et le Conseil d'Etat sont arrêtées, mais les communes ont continué de discuter malgré le dépôt de ce projet de loi. Maintenant, elles souhaitent que celui-ci soit pour le moins gelé pour 2022, sachant qu'il y a d'autres sujets en discussion qui peuvent émerger. Il s'agit de la police de proximité, des parties non médicales de l'IMAD et de la question des proches aidants, notamment avec la LRT 1, que les communes sont prêtes à prendre en charge. Pour l'instant, les proches aidants ne coûtent pas grand-chose au canton, mais il y a des coûts probables à l'avenir et autant remettre cela aux communes tout de suite pour permettre une augmentation linéaire plutôt que d'avoir une grosse facture plus tard.

Concernant ces transferts, les auditionnés ont envoyé un courrier à la commission des finances sur l'état d'avancement des travaux sur le protocole où ils regrettent que la délégation du Conseil d'Etat n'ait pas porté les sujets de la police de proximité et de l'IMAD dans le groupe de travail. Ils ont ainsi attendu plus d'un an et demi pour pouvoir en discuter, soit un an et demi de retard pour instruire ces sujets pour éventuellement en transférer les charges et les compétences aux communes. Si l'IMAD et la police de proximité avaient été immédiatement versés dans le groupe de travail, ils auraient pu

imaginer trouver une solution dans le courant de la législature. Malheureusement, en 2021, ils ne sont pas encore instruits et M. Magnin regrette de devoir dire qu'ils n'en sont pas responsables. La police de proximité et l'IMAD sont du ressort d'un magistrat que les auditionnés ont pu voir hier en séance de délégation et celui-ci ne semblait toujours pas vouloir porter ces sujets au niveau du groupe de travail.

Au niveau du contrat de prestations de la FASE, l'objectif est de préserver la FASE dans son organisation et sa gouvernance actuelles, d'accepter de prendre le financement et d'attendre pour la gouvernance. Il n'y a pas de remise en question des contrats de prestations pour les communes. L'ACG sollicite la commission des finances pour voter ce contrat de prestations et pour attendre le projet de loi du Conseil d'Etat (pour l'instant, les discussions sont claires au niveau du Conseil d'Etat et de l'ACG). Evidemment, il doit être voté selon l'appréciation du parlement. L'objectif de l'ACG est toujours de sauver l'institution.

Concernant la durée du contrat de prestations, pour les auditionnés, il n'y a pas de souci que le parlement décide d'une durée plus courte ou plus longue. Pour eux, il faut pouvoir rassurer les collaborateurs au niveau de ce transfert et qu'il n'y ait pas de doute sur ce qu'il va se passer. Si la durée est maintenue sur 2021 à 2024, il est possible de rassurer la FASE, mais aussi la FCLR qui n'hésite pas à téléphoner souvent à M. Magnin pour savoir comment cela se passe.

Au niveau du mécanisme prévu, c'est une future loi FASE qui remplacera la participation cantonale sur un montant identique et qui sera déposé par le Conseil d'Etat auprès du Grand Conseil. Ce transfert est acquis par l'assemblée générale de l'ACG. Ils ont quand même appris hier que cela ne serait peut-être pas 24 millions de francs qui seraient demandés aux communes, mais 20 millions de francs. En effet, le canton souhaiterait conserver une part d'environ 4 millions de francs pour des prestations particulières en dehors de l'organisation habituelle de la FASE. M. Magnin prend l'exemple d'une demande de la Confédération pour éviter le radicalisme par rapport aux jeunes. C'est une prestation qui pourrait être demandée par mandat directement par le Conseil d'Etat à la FASE, ce qui a été le cas l'année passée.

M. Magnin aimerait préciser quelques points sur les efforts faits par les communes durant les derniers temps. Concernant les sans-abris, après de multiples discussions, elles sont entrées en matière avec la Ville de Genève pour prendre en charge 1 million de francs. Elles sont conscientes que cela ne suffit pas pour la Ville de Genève, mais c'est à l'unanimité des communes qu'elles ont pu aider. Concernant Pro Senectute, la motion 2773 demandait

de s'assurer de la pérennisation du financement de Pro Senectute qui est en difficultés à hauteur de 1 million de francs. Au mois de juin 2021, le bureau et le comité de l'ACG ont pu convaincre la majorité moins deux abstentions de leurs collègues pour que Pro Senectute soit pris en charge en 2022 par les communes. Elles sont aussi entrées en matière pour l'identification numérique, pour que cela puisse se passer dans les mairies sans aller à l'OCPM, et la légalisation des signatures, là aussi pour que cela puisse se passer dans les mairies et non dans un endroit centralisé. Toujours dans l'objectif d'une proximité assurée et meilleure, ce sont des choses que les communes peuvent faire et qu'elles prendront en charge si le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en sont d'accord.

Les communes ont repris totalement le chantier fiscal et péréquation. Elles se sont mises d'accord avec la délégation du Conseil d'Etat pour relancer les travaux concernant la fiscalisation et la péréquation. C'est un gros chantier. Ils ont montré un groupe de travail et ils vont pouvoir bénéficier de l'administration de l'ACG, mais aussi de l'administration du canton. Ils ont ainsi lancé ce dossier en faisant un constat avec un objectif pour la fin de l'année. Cela ne veut pas dire qu'il y aura quelque chose à la fin de l'année parce qu'on sait comment cela se passe.

En conclusion, la volonté des communes de prendre des compétences liées à des charges est toujours prégnante. Elles sont toujours prêtes à prendre des compétences. Le projet de loi d'écristage est la ligne rouge à partir de laquelle elles sont prêtes à ne plus discuter s'il est réactivé. Il y a plusieurs pistes de transfert qui arrivent entre 70 et 90 millions de francs. L'objectif du PFQ peut ainsi être atteint, mais avec un délai dont les communes ne sont pas responsables. Enfin, les discussions continuent pour l'instant en fonction des décisions et des souhaits du Conseil d'Etat et du parlement.

M. Magnin incite les commissaires à discuter avec leurs magistrats communaux, notamment M. Gomez et M<sup>me</sup> Kast qui suivent cette ligne. Avec M. Vonlanthen et M. Magnin, ils représentent une majorité des partis qui ont des magistrats dans les communes genevoises.

Un député (Ve) remercie les auditionnés pour leurs explications donnant l'impression que les discussions sont un peu plus constructives avec le Conseil d'Etat. La commission a vécu ces positions très contradictoires entre ce que disait l'ACG et ce que disait le Conseil d'Etat, ce qui n'était pas très heureux. Concernant le protocole d'accord de 2019 et le groupe de travail piloté par David Hiler, il aimerait savoir s'il serait possible d'accéder à ce protocole et de savoir ce qui a été convenu à un moment donné. Entre-temps, un rapport a sauf erreur été fait par ce groupe de travail. Les Verts l'ont

demandé en son temps au Conseil d'Etat, mais l'accès leur a été refusé. Cela permettrait peut-être de comprendre où les choses en sont.

Le député (Ve) note, par rapport à la péréquation interne de la FASE, que la FASE reçoit aujourd'hui 24 millions de francs du canton et elle fait elle-même une forme de péréquation avec ce montant. Elle va ainsi fournir plus de prestations à certaines communes par rapport aux enjeux sociaux qui se présentent. Avec le transfert prévu, il demande s'il y a la garantie que cette autonomie décisionnelle en termes péréquatifs de la FASE sera maintenue.

Le député (Ve) relève que la commission des finances a aussi vu, quand elle a commencé à discuter de ce projet de loi, que la FASE n'a pas vraiment été associée aux discussions ou qu'elle l'a été très tardivement. Il aimerait donc savoir quel est le niveau de discussion aujourd'hui. Cela crée aussi passablement d'incertitudes au niveau de la fédération des centres de loisirs et de rencontre (FCLR) qui représente les comités de gestion des maisons de quartier. Il aimerait ainsi savoir quel est leur niveau d'information.

Le député (Ve) aimerait enfin savoir à quel moment il y aura une communication pour rassurer les personnes de terrain, c'est-à-dire les personnes physiques, les structures et les comités à travers la FCLR.

M. Magnin n'a aucun souci à ce que le protocole soit diffusé aux commissaires, mais il ne peut pas le diffuser lui-même. Le protocole est assez clair. Il s'agit de trouver les éléments qui puissent être transférés aux communes pour éviter le projet de loi d'écrêtage et il est prévu de se réunir pour trouver ces sujets. Le canton demande ce que les communes sont prêtes à payer et, à force, les communes ont demandé ce que le canton est prêt à lâcher puisque, à chaque fois que quelque chose est discuté, le canton n'est pas prêt à lâcher. Il faut ainsi demander ce protocole au Conseil d'Etat. De leur part, les auditionnés peuvent dire au Conseil d'Etat qu'ils n'ont pas de problème à ce que cela soit diffusé auprès de la députation pour qu'elle sache à quoi s'en tenir. Concernant les rapports, ils sont internes à ce groupe de travail. Ce n'est pas le lieu de les diffuser à la commission des finances.

M. Magnin n'a pas de problème à en rapporter la teneur, mais le Conseil d'Etat a peut-être d'autres enjeux ou d'autres discussions à avoir à sept avant d'en parler aux députés. Cela étant, les rapports ont été très clairs. Pour la FASE, M. Hiler a dit que c'est du gagnant-gagnant et que cela peut être très vite fait. Pour la police de proximité, il a dit ce n'est pas impossible, mais que cela va prendre trois ou quatre ans. M. Magnin pense que c'est un peu optimiste quand on voit ce qui s'est passé pour le SIS. Pour autant, les communes sont prêtes à la prendre. Surtout, avec la police de proximité, les communes sont prêtes à prendre l'augmentation qu'il devrait y avoir. On sait

que la police de proximité cantonale est en sous-effectif. Si le transfert est évalué à environ 40 millions de francs actuellement, dans la réalité de la LPol et des besoins avérés pour le canton, on devrait avoir un engagement de personnes autour de 70 à 80 millions de francs. Ces chiffres ont été émis dans le cadre de l'ACG et il n'y a pas eu d'oppositions formelles en disant que cela va coûter trop cher. Enfin, pour M. Magnin, ces rapports sont internes.

Concernant la FASE, M. Magnin peut assurer, par rapport au système péréquatif actuellement en vigueur, que la volonté de l'assemblée générale l'ACG est qu'il soit renforcé. Le projet de loi qui doit être soumis au parlement va même plus loin. Il s'agit d'imposer l'obligation pour toutes les communes de participer à un groupement ou à la fondation. Cela a été évoqué et les communes sont au courant de cette possible obligation. Il y a des communes qui ne sont pas dans la FASE et qui devront être contributrices, même si elles n'ont pas de dispositif de la FASE. M. Magnin prend l'exemple de Plan-les-Ouates qui est la commune la plus fortement contributrice parce que la règle de calcul dépend du niveau social de la commune, du nombre de jeunes et de différents autres paramètres. La définition n'est pas la même que celle de la péréquation sur la capacité financière. La commune de Vernier est l'une des communes à laquelle on attribue le plus et il y avait l'idée de renforcer le système péréquatif. Ainsi, les communes sont averties et ont accepté de renforcer le système péréquatif.

Concernant la question de savoir si la FASE est informée, elle l'est de façon informelle par M. Magnin, mais elle ne l'est pas par son département de tutelle. Depuis une année et demie, M. Magnin a eu des rencontres informelles avec Charles Beer et Yann Boggio, mais ce n'est pas à lui de le faire. Comme il connaît ces personnes, il leur a dit qu'il serait peut-être bien qu'elles se préparent à ce qui se discute. Au début, M. Magnin a dit que c'était un élément qui est dans la corbeille et qu'il ne sait pas où cela va aller, mais c'est le Conseil d'Etat qui a mis la FASE dans la corbeille. Dans le protocole, les communes ne demandent rien. Elles sont prêtes à accepter.

Au moment où cela a été déposé dans cette corbeille par le Conseil d'Etat, M. Magnin a dit informellement à la FASE que c'est en discussion. Ils attendaient un certain nombre d'informations, comme la commission des finances en attendait apparemment aussi, mais il n'y a pas eu grand-chose. Au mois de juin, les auditionnés ont reçu les membres du comité de la FASE pour dire où ils en étaient et quels étaient les enjeux. Ils leur ont ainsi dit que, pour eux, c'est joué, qu'ils vont reprendre totalement la FASE et que cela les étonnerait que les députés refusent ce transfert. Charles Beer a alors fait un courrier à tous les collaborateurs pour les rassurer en leur disant que cela ne devrait pas changer, que c'est uniquement le contributeur qui va changer et

qu'on garderait les structures actuelles. Evidemment, quand les politiques discutent, le terrain s'inquiète parce que cela brasse un peu. M. Magnin continue volontiers à rassurer, mais ce n'est pas sa charge. Cela étant, il est à disposition et il va rencontrer des gens qu'il connaît pour leur dire que cela ne touche pas leurs acquis, ni leur travail, mais uniquement le contributeur. Par contre, la gouvernance va changer puisqu'il y aura moins de représentants du canton. Quant au terme de fondation, il changera peut-être pour faire un groupement spécial avec la participation obligatoire de toutes les communes, mais ils se sont donné une année et des avis de droit pour prendre une décision.

M. Vonlanthen indique que, pour maintenir ce que les communes reçoivent (M. Vonlanthen fait partie d'une commune un peu plus pauvre que celle de M. Magnin), la facture pour Bernex ne devrait pas augmenter. Si on ne met pas un système péréquatif par rapport à la prise de ces 20 ou 24 millions de francs, à un moment donné, s'il n'a pas les moyens, M. Vonlanthen aurait tendance à baisser les prestations par rapport au fait de ne pas augmenter la facture. Pour éviter cela et pour maintenir les mêmes prestations fournies par les différentes communes, il y a ce système péréquatif qui fait que, pour Bernex, c'est quasiment neutralisé, voire avec un tout petit bonus. Pour d'autres communes à forte capacité financière, elles vont finalement payer la prestation un peu plus cher. C'est quand même quelque chose qui est aussi important et apprécié de la part des communes. En effet, il n'est pas facile de dire que, pour la même prestation, Cologny va payer plus cher que Bernex, mais il y aura une solidarité. Ainsi, les communes défendent une solidarité à l'interne pour pouvoir maintenir les communes consommatrices de prestations de la FASE afin de le maintenir pour la population. C'est quelque chose d'important et ils veillent à cette péréquation pour qu'il n'y ait pas d'effet à l'interne qui ferait qu'il y a tout d'un coup des prestations qui baissent et qu'il commence à y avoir un démantèlement de la FASE. Le premier souci est de préserver l'entité telle qu'elle existe et que les communes puissent fournir les mêmes prestations, mais qu'il y ait cette péréquation qui les aide.

Le député (Ve) note que les auditionnés n'ont pas parlé de la FCLR. C'est quand même une partie du monde associatif avec toute sa complexité en termes de processus. Il a entendu que M. Beer a envoyé un courrier aux collaborateurs de la FASE, mais les comités ne sont pas employés par la FASE.

M. Magnin note que la FASE c'est effectivement souvent des tripartites. Souvent, ce sont des associations qui gèrent le lieu, des bâtiments qui sont mis à disposition par les communes et les employés qui sont gérés par la

FASe. M. Magnin signale que, lors de la séance du mois de juin de l'ACG, le président de la FCLR n'a pas pu venir pour des raisons familiales, mais M. Magnin a pris le temps de le recevoir et de discuter avec lui. Celui-ci lui a fait part des inquiétudes des comités, mais M. Magnin l'a rassuré sur le fait que le système associatif n'est pas mis en cause. Ils ont d'autres revendications auprès de la FASe par rapport à la gestion des employés, mais l'ACG n'entre pas en ligne de compte là-dessus. Le président de la FCLR a surtout parlé à M. Magnin du projet institutionnel général pour les centres de loisirs qui ne concerne pas directement le transfert de charges et de compétences. M. Magnin a ainsi pris le temps de discuter avec le président de la FCLR pour lui dire l'état de situation, le rassurer et lui dire que, pour l'ACG, le souhait est qu'il n'y ait aucun changement pour la gestion des centres de loisirs.

Une députée (Ve) note que, sur l'aspect du transfert de charges et de compétences, on entend beaucoup les communes dire que, si on veut leur transférer des charges, elles veulent aussi les compétences. Elle a cru comprendre que certaines communes allaient plus loin, c'est-à-dire qui veulent qu'il y ait un transfert de charges, un transfert de compétences, mais aussi un accompagnement de la part du canton dans le financement de certaines structures, notamment par peur que la péréquation intercommunale ne suffise pas à maintenir les prestations que M. Vonlanthen a mentionnées, à savoir le fait de se dire que, si on a davantage de compétences, on n'aura pas forcément les mêmes moyens pour garder le même type de prestations. Elle demande si les auditionnés ont plus d'informations sur ce type de « rumeurs » qui circuleraient au sein des communes.

M. Magnin a pris la peine de consulter M. Vonlanthen et il n'y a aucun retour ou demande quelconque au niveau de l'ACG d'une aide du canton par rapport à des prestations qui seraient prises en plus. Effectivement, il y a des communes qui s'inquiètent parce que cela fait des charges supplémentaires. C'est pour cette raison que les communes parlent de renforcer le système péréquatif. En tout cas, en direct, M. Magnin n'a aucune demande formelle ou informelle sur le fait qu'il faudrait un accompagnement du canton, ce qui va d'ailleurs complètement à l'encontre de ce qu'ils sont en train de discuter au niveau du protocole.

La députée (Ve) demande si tous les transferts de compétences seraient assurés par la solidarité intercommunale et la péréquation.

M. Magnin répond que tout ce qui sera proposé par le canton aux communes sera intégralement pris en charge par les communes.

La députée (Ve) revient sur la ligne rouge que constituerait le projet de loi d'écrêtage. Elle fait remarquer que si la commission des finances devait le dégeler pour pouvoir le refuser, cela reviendrait quand même à le dégeler. Ce projet de loi est là et il faudra l'aborder tôt ou tard. M. Magnin a également dit qu'un éventuel transfert de la police de proximité prendrait des années. Elle n'est pas sûre que l'on veuille laisser le projet de loi d'écrêtage dans un coin pendant ces nombreuses années. Le problème qu'il y a eu quand le projet de loi d'écrêtage a été présenté par le Conseil d'Etat et par le département, et ensuite réfuté par une délégation de l'ACG, c'est que les faits étaient en train de se contredire. Ainsi, on avait des deux côtés des présentations scientifiques compliquées par rapport à la péréquation et montrant à quel point elles ne seraient pas impactées selon les dires du canton. Si la commission devait dégeler ce projet de loi, il faudrait avoir une confrontation en direct avec d'un côté l'ACG et d'un autre côté le département avec une présentation simultanée. En effet, pour les députés, ce projet de loi d'écrêtage reste quand même assez flou. Dans la compréhension, c'est très compliqué pour les députés qui sont pour ainsi dire des enfants qui regardent des parents en train de divorcer et ils ne savent pas de quel côté aller. Il faudrait dégeler ce projet de loi et avoir une réelle clarification sur ce qu'il propose, mais avec une explication simultanée des deux acteurs concernés. Elle aimerait savoir ce qu'en pensent les auditionnés.

M. Magnin trouve qu'un débat contradictoire est toujours intéressant. Sur le projet de loi d'écrêtage, il y a eu deux ans de discussions exclusivement pour éviter le projet de loi d'écrêtage et toujours avec la même ligne, c'est-à-dire d'avoir des charges avec des compétences. Sur les réformes structurelles de l'Etat, il faut aussi que celles-ci soient faites avant de demander de l'argent ailleurs. Si les communes prennent des charges, elles prennent des compétences. C'est la ligne rouge sur laquelle, si le parlement souhaite dégeler le projet de loi d'écrêtage, ce qui est de sa responsabilité, les communes arrêteront immédiatement les négociations du protocole parce qu'elles n'ont plus rien à y faire. M. Magnin rappelle que cet échec, en tout cas sur deux points, c'est une année et demie de retard de M. Poggia qui n'a pas voulu livrer les informations au niveau du groupe de travail. M. Magnin est obligé de le dire parce qu'il faut que cela soit très clair.

M. Magnin n'est pas contre le fait de faire une présentation. Elle sera réalisée par M. Dunand qui est celui qui, pour l'ACG, maîtrise le projet de loi d'écrêtage. L'ACG a présenté à la commission des finances l'état de situation en novembre 2020 pour lui dire comment cela va se passer pour les communes, à savoir qu'il n'y aura plus de péréquation. M<sup>me</sup> Kast a clairement dit que, par rapport à 30% de son budget actuel, il n'y aura plus rien. Cela

fonctionne durant une année, mais pas durant les années suivantes parce qu'il n'y aura plus la masse à disposition. Les auditionnés demandent instamment de ne pas dégeler ce projet de loi d'écrêtage et de leur donner du temps pour se mettre d'accord avec des thèmes. Suite à la séance du Conseil d'Etat, M. Magnin a eu un appel de M. Apothéloz disant que le Conseil d'Etat devrait proposer de maintenir le gel de ce projet de loi. L'ACG souhaite bien évidemment le retrait de celui-ci, mais le gel leur convient. L'ACG va quitter la table des discussions, comme l'ont fait les chefs de groupe avec le Conseil d'Etat, sur un sentiment d'échec et de frustration. Ils sont malheureux parce qu'ils sont prêts à prendre des compétences et qu'ils ne retardent pas le processus. Effectivement, les commissaires ont besoin d'informations. Effectivement, ce n'est pas clair parce que les personnes en charge de la fiscalité et des finances ont chacune leurs idées. Après, même avec des explications, on ne sait pas forcément qui on va croire.

M. Magnin estime que les explications données aux commissaires par l'ACG sont très claires. Il s'agit de montrer et démontrer les incohérences et les impossibilités de ce qui est présenté par le Conseil d'Etat, surtout sur la durée. L'ACG a regardé les calculs et a dit aux commissaires que Coligny était ratiboisé et devenait la commune avec le moins de capacité financière si on applique le projet de loi d'écrêtage tel que proposé. Cette manne va certes au canton, mais du coup, des communes comme Onex ou la Ville de Genève ne reçoivent plus rien. D'après les chiffres actuels, ce n'est pas plus Coligny qui serait ratiboisé, mais Céligny où un gros contributeur est venu s'installer. C'est ainsi la mort de la péréquation intercommunale. Hier, quand le Conseil d'Etat leur parlait de ses intentions (il semble avoir évolué aujourd'hui), les auditionnés étaient prêts à quitter la table.

Si le projet de loi d'écrêtage devait être dégelé ou voté, cela va être une confrontation institutionnelle puisque les communes ont déjà annoncé qu'elles partiraient sur un référendum et M. Magnin fait tout avec le comité de l'ACG pour éviter que l'on fasse encore une Genferei stupide pour 17 millions de francs (si on prend la FASe actuellement).

M. Vonlanthen apporte une précision par rapport à leur appréciation de ce projet de loi et de ses conséquences. Il y a un gâteau avec 45 communes qui ont chacune leur part. Si on ajoute l'Etat, cela fait une 46<sup>e</sup> part et la part à redistribuer aux autres est forcément moins grande. C'est la raison pour laquelle les auditionnés disent que la péréquation ne tient alors pas. Cela peut tenir juste lors de la première ou de la deuxième année et, en plus, cela change à chaque fois qu'une autre commune a des fiscalités qui varient. Ce n'est donc vraiment pas une idée, mais c'est peut-être une menace pour faire avancer les choses. Maintenant, les communes se sont lancées dans le

lancement de la réforme de la péréquation. Elle a été renforcée de 1% il y a deux ans, ce qui a été fait sur deux années. On voit que cela donne des effets.

M. Vonlanthen, dont la commune en est bénéficiaire, était très content lors de la première année, mais, lors de la deuxième année, cela avait à nouveau diminué parce que cela change tout le temps. M. Vonlanthen ne dirait donc pas que c'est quelque chose de pérenne. On voit bien que, globalement, le bénéfice des communes est important, mais il y a quand même des communes qui se développent et qui font des déficits. M. Vonlanthen a un avant-projet de budget 2022 à -5 millions de francs par rapport à 35 millions de francs de budget et il ne peut pas le présenter. Ce n'est pas soutenable politiquement. On arrive ainsi au bout de l'exercice. Toutefois, par rapport à cela, ils ont besoin d'un climat de confiance. Au niveau de l'ACG, ils sont arrivés à ce climat de confiance, mais ils ont besoin de ce climat de confiance avec le Conseil d'Etat. Celui-ci ne peut pas caresser et taper en même temps.

M. Vonlanthen est déçu notamment par rapport au dossier de la police de proximité. Bernex a déjà une intercommunalité avec toute la Champagne. Il n'y a pas de loi aujourd'hui qui oblige les communes à avoir une ligne budgétaire au niveau de la police de proximité. Ce qui est demandé, c'est qu'il y ait un projet de loi et qu'il y ait une intercommunalité généralisée. Cela permet aussi d'engager ces agents supplémentaires pour faire de la sécurité de proximité. Là, malheureusement, il y a de la rétention d'informations de la part d'un magistrat qui se base aussi sur le rapport de la Cour des comptes dont ils ont pris connaissance il y a trois ans et sur laquelle M. Vonlanthen a toujours eu un doute sur qui avait signé ou écrit la conclusion de celui-ci disant qu'il faut que la police de proximité reste au niveau du canton.

La députée (Ve) comprend les propos des auditionnés et la manière dont ils présentent les faits. Il se trouve que ce n'est précisément pas présenté de cette manière aux commissaires par le Conseil d'Etat puisqu'il affirme qu'il n'y a pas de changement sur la péréquation. Les auditionnés peuvent répéter leurs explications, mais cela ne va rien changer par rapport aux doutes et par rapport à la position au sein de la commission des finances. En effet, les commissaires se retrouvent avec des faits qui se contredisent. Elle a bien compris que les auditionnés souhaitent que le projet de loi reste gelé, mais elle imagine que, s'il est dégelé puis refusé, cela va aussi dans leur sens.

M. Magnin répond que, si cela va dans ce sens, ils pourront remercier les commissaires.

La députée (Ve) estime que, pour cela, il faut pouvoir dégeler ce projet de loi et réaliser cette confrontation.

M. Magnin est très à l'aise avec l'idée d'une confrontation, mais il souhaiterait qu'elle soit faite avant le dégel.

La députée (Ve) ne croit pas qu'il soit possible de traiter un projet de loi s'il n'est pas dégelé.

La députée (Ve) note que les auditionnés ont parlé du chantier fiscal de la péréquation, de la police de proximité, de l'IMAD, des proches aidants, etc. Elle demande si l'ACG pourrait transmettre à la commission des finances la liste de compétences dont elle souhaiterait le transfert.

M. Magnin répond que ce n'est pas à eux de le faire. Cela étant, il a donné la liste des compétences et il y en a encore un certain nombre d'autres qui ont été travaillées par David Hiler et son groupe de travail et qui ont été refusées par celui-ci. Formellement, il faudrait que M. Magnin demande à la délégation entre le Conseil d'Etat et l'ACG pour que cette liste puisse être transmise à la commission des finances.

La députée (Ve) précise que ce n'est pas exactement ce qu'elle demande. Elle souhaite connaître les souhaits de l'ACG, même si ce n'est pas validé par le Copil. Il s'agit de savoir ce que les communes, de leur côté, souhaitent récupérer.

M. Magnin a pris note de la demande. Il précise qu'il a déjà émis 90% des choses lors de l'audition du jour.

Une députée (S) comprend que les collaboratrices et collaborateurs de la FASE n'ont pas été consultés sur ce projet de transfert.

M. Magnin confirme la remarque. Effectivement, les discussions ont lieu uniquement sur les plans politique et financier. M. Magnin regrette formellement le déficit d'information dans lequel a été la FASE par son tuteur institutionnel. Il n'y a ainsi pas eu beaucoup de descente au niveau de collaboratrices et collaborateurs. Actuellement, ils sont uniquement au courant du courrier envoyé par Charles Beer pour les rassurer en leur disant que leur métier ne va pas changer, que leurs conditions d'engagement ne vont pas changer, que leur CCT ne va pas changer, mais que la gouvernance pourrait changer.

La députée (S) demande s'il y a eu une réflexion sur la pertinence de celui qui doit avoir le portage politique ou la gouvernance de la FASE en termes de prestations et pour des prestations qui sont vraiment de proximité. Dans ce sens, on peut imaginer que cela soit les communes qui aient cette gouvernance. On pense évidemment aux maisons de quartier, aux centres de

loisirs, etc. Il peut aussi y avoir certaines autres tâches actuellement assumées par la FASE et qui ont une portée davantage cantonale (la lutte contre la radicalisation des jeunes a été évoquée). Elle aimerait savoir si ces éléments ont été intégrés à la réflexion ou si l'objectif était essentiellement financier.

M. Magnin signale que le premier objectif était complètement financier, mais ils ont quand même discuté sur les prestations et la manière dont cela allait se passer. C'est là où le département leur a dit qu'il y a quand même des mandats directs, qui ne sont pas dans le fonctionnement habituel de la FASE, parce qu'il y a des exigences de la Confédération. Ainsi, les auditionnés ont entendu hier que le canton voudrait garder un financement de 4 millions de francs pour pouvoir mandater directement la FASE. Concernant la question de la pertinence, il faut voir que les communes paient déjà deux tiers de la FASE. Formellement, elles devraient déjà être majoritaires dans le conseil de fondation. Cela ne va donc pas changer grand-chose sur les missions, les buts et les objectifs. Après, pour engager toutes les communes, cela ne serait pas cette fondation, mais un groupement spécial. Ils se donnent toutefois une année pour le faire. En termes de proximité, de politique et de vision, les communes sont déjà de façon paritaire dans le conseil de fondation. Il ne va donc pas y avoir de grands changements par rapport à cela.

La députée (S) note que les auditionnés ont évoqué la possibilité de ce transfert pour début 2022. Elle demande s'ils ne craignent pas que cela soit un peu précipité pour les collaboratrices et collaborateurs ainsi que pour les bénévoles qui s'engagent dans les comités associatifs des maisons de quartier. Elle a aussi des échos de personnes qui étaient assez inquiètes.

M. Magnin est d'accord, mais l'ACG s'est montré bon élève. Elle a ainsi fait les choses en amont pour être prête en janvier 2022. Après, c'est du ressort du Grand Conseil de savoir si cela sera en 2022 ou en 2023. M. Magnin a pris l'optique que cela allait être transféré. Il a ainsi préparé l'ACG et les communes pour 2022. Ensuite, c'est de la responsabilité du parlement. Si celui-ci exprime un refus par rapport à la FASE et met en place le projet de loi d'écristage, cela serait incompréhensible pour les communes. Elles se sont toutefois dit que les discussions allaient dans ce sens avec le canton qui a besoin de donner des compétences et des charges que les communes sont prêtes à prendre. C'est effectivement précipité, mais les communes sont prêtes à le faire parce qu'elles ont avancé à l'allure qu'elles pouvaient, mais clairement plus vite que le Conseil d'Etat.

La députée (S) comprend que le canton continuerait la FASE par mandats pour des tâches d'ampleur cantonales ou transversales aux différentes

communes. Elle demande si le canton ne serait plus représenté au conseil de la nouvelle structure.

M. Magnin indique que, si le parlement devait décider qu'il y a encore 4 millions de francs du canton (c'est le chiffre que les auditionnés ont entendu), il resterait une personne du canton qui serait alors très minoritaire. Ensuite, il y a la question de la présidence. La personne serait alors nommée par les communes et non par le Conseil d'Etat. Il faut savoir que M. Beer a remis sa démission et les communes se demandent si elles ne vont pas lui demander de continuer.

Un député (S) note que les présentations ont été tellement contradictoires entre l'ACG et le département qu'il est difficile pour les commissaires de s'y retrouver. Ils ont entendu d'un côté que cela ne modifiera en rien la péréquation et, aujourd'hui, les auditionnés expliquent à nouveau que, si le projet de loi d'écrêtage est voté, c'est la mort de la péréquation et que 30% du budget d'Onex disparaîtra. Il pense qu'on ne peut pas dire les choses de cette manière. Si un projet de loi d'écrêtage est accepté, les conséquences feront peut-être, au bout de quelques années, que l'ACG devra revoir son système de péréquation d'une manière ou d'une autre, mais les communes sont déjà dans un chantier de réformes de la péréquation. Il se trouve que, avec un projet de loi d'écrêtage, les communes devraient aussi revoir la péréquation. Il semble ainsi exagéré de dire qu'Onex perdrait 30% de son budget. Il aimerait donc avoir des précisions et savoir quelles seraient les conséquences en termes de réforme de la péréquation due à un projet de loi d'écrêtage.

M. Magnin explique que, actuellement, le budget d'Onex dépend à 30% de la péréquation. La demande sur le projet de loi d'écrêtage est aux alentours de 40 millions de francs. La redistribution sur les trois piliers péréquatifs est de plusieurs dizaines de millions de francs (M. Magnin n'a pas le chiffre en tête) dont une partie est versée à Onex. Au moment où un interlocuteur vient en plus (une 46<sup>e</sup> commune qui serait le canton) prendre 40 millions de francs, le gâteau de répartition est forcément moins grand. Les communes contributrices vont toujours être contributrices, mais de manière moindre puisqu'une partie de ce qu'elles ont dans la péréquation va partir au canton. Les communes qui reçoivent vont donc recevoir moins parce qu'on a créé une 46<sup>e</sup> commune qui prend 40 millions de francs. C'est mathématique.

M. Magnin indique qu'ils discutent avec le Conseil d'Etat pour que cela soit un projet de loi d'écrêtage avec un curseur qui pourrait être changé au fur et à mesure des années en fonction des besoins. Etonnamment, il aimerait déposer ce projet de loi d'écrêtage en disant qu'on est à 37 millions de francs souhaité par le canton pour 2022 avec 24 millions de francs pour la FASE

(cela ne serait déjà plus que 20 millions de francs) et il faudrait ajouter les 17 millions de francs par le projet de loi d'écrêtage. Pour l'ACG, cela ne va pas. Si c'est le canton qui a le curseur, il le montera comme il veut en fonction de son budget. Il a d'ailleurs le droit de faire des budgets déficitaires, ce que les communes n'ont pas le droit de faire. Ensuite, les comptes sont différents, mais c'est sur la base des chiffres qui leur sont donnés par l'administration fiscale cantonale. Cet interlocuteur supplémentaire vient ainsi prendre une part du gâteau. Dès lors, le reste du gâteau pour la distribution sur les autres communes ne se fait pas. Plan-les-Ouates, qui est une commune fortement contributrice à la péréquation, ne va donc plus donner à Onex ou Vernier, mais au canton. C'est quelque chose que les communes riches comme les communes pauvres, et surtout les communes qui ont des difficultés financières, ne peuvent accepter.

Le député (S) a compris des présentations que le gâteau allait augmenter sur le système de l'écrêtage et que c'est pour cela que l'on prenait des sommes notamment à Cologny en plus du gâteau de la péréquation intercommunale aujourd'hui. Cela fait dire à l'Etat que cela ne touchera pas la péréquation intercommunale telle qu'elle existe aujourd'hui. Cela étant, sur plusieurs années, il veut bien comprendre qu'il y a un mécanisme qui fait que, au bout d'un moment, il risque d'y avoir des changements. Autrement dit, il avait compris que le gâteau ne serait pas le même. Il doit également dire que, quand la commission des finances a eu l'audition de Cologny qui leur a dit à quel point cela allait les mettre sur la paille et que, quelque mois plus tard, la commune baissait son centime additionnel alors que la commission des finances avait gelé le projet de loi d'écrêtage, c'est quelque chose que les commissaires ont assez mal pris.

M. Magnin fait savoir qu'ils ont demandé à Cologny à quoi ils jouaient. En fait, ce sont les conseillers municipaux de Cologny qui ont pris la décision et non le Conseil administratif. Celui-ci a fait un budget linéaire et c'est le Conseil municipal qui les a obligés à baisser les centimes. Ils l'ont fait parce qu'il n'y a pas encore le projet de loi d'écrêtage. D'ailleurs, le fait de baisser les centimes, c'est encore meilleur parce que Cologny paie davantage à la péréquation. Pour les autres communes, c'est donc une bonne décision. M. Magnin relève que Cologny est vraiment quelque chose de particulier. Quand l'ACG arrive au bout des calculs sur les trois piliers de la péréquation et de l'ajustement, on retrouve Cologny tout au fond du classement. C'est cela qui est étonnant et qui doit pouvoir être présenté aux commissaires. C'est peut-être la mécompréhension de M. Magnin, mais il ne sait pas où l'on va chercher les œufs et la farine pour augmenter le gâteau.

M. Dunand indique que les auditionnés ne vont pas expliquer les péréquations maintenant. Il faut toutefois comprendre qu'il y a une péréquation visible et une péréquation invisible, c'est-à-dire une qui est dans la fiscalité et une autre qui arrive après. Quand le canton présente des chiffres, il est toujours au milieu de ces péréquations et il présente rarement les chiffres après la fin de tous les effets péréquatifs, notamment le FIDU qui est aussi un élément péréquatif à prendre en compte (il a d'ailleurs été augmenté de près de 30 millions de francs cette année pour entrer en vigueur en 2022). Il faut vraiment regarder ces tableaux avec l'ensemble des effets et pas la valeur qui se trouve au milieu de cette péréquation. Quand on met tous ces effets à la fin, on remarque que les communes n'ont pas les budgets nécessaires pour couvrir un projet de loi d'écrêtage de 90 millions de francs. Ce qu'il passera, c'est qu'il y a un peu de fortune pour faire le tampon, cela ira assez vite pour que, à un moment donné, les communes ne puissent plus faire face à ces charges.

Le député (S) note que les auditionnés ont été très clairs sur le fait que les communes sortiront de la table des négociations et que tout tombera par terre si le projet de loi d'écrêtage est dégelé. Il aimerait toutefois savoir si les communes auraient la même ligne rouge au cas où le projet de loi d'écrêtage serait modifié dans un sens plus light.

M. Magnin répond qu'ils ont un mandat très clair et unanime de l'assemblée générale qui est « pas de charges sans compétences ». S'il y a des charges sans compétences, c'est la ligne rouge et ils sortiront des discussions.

Un député (MCG) est surpris d'entendre les auditionnés attaquer frontalement le chef du DSPS. Il a en effet l'impression qu'il y a un peu une hypocrisie. Aujourd'hui, celui qui décide qui fait quoi, c'est le Ministère public. Il invite les députés à aller sur le site du Ministère public où il y a des directives, dont une directive aux polices municipales. Parmi les bases pour cette directive, on peut voir qu'il n'y a pas la loi sur la police. Il y a la loi sur l'organisation judiciaire, le Code de procédure pénale, la loi d'application du Code pénal suisse, la loi sur les agents de police municipale, le règlement des agents de police municipale et le règlement du Ministère public. Toutefois, à aucun moment, il n'est fait mention de la loi sur la police.

Le député (MCG) indique que, si les auditionnés veulent vraiment aller de l'avant sur cette problématique de la police de proximité, il les rejoint sur ce point puisque, que l'on s'appelle police de proximité, super-police ou autrement, tout le monde est soumis aux directives du Ministère public, tout comme il y a une directive pour la police cantonale édictée par le Ministère public. Quand les auditionnés viennent devant la commission des finances

dire qu'il y a un problème avec un magistrat et qu'ils n'arrivent pas à discuter par rapport à la police de proximité, il les renvoie déjà aux directives émises par le Ministère public. En effet, le big boss est quand même le procureur général. Ce n'est pas le Conseil d'Etat. Celui-ci organise de manière administrative. Il a fait le choix d'augmenter le nombre de cadres supérieurs au sein de la police et c'est un choix qu'il doit assumer. Concrètement, demain, si les auditionnés le souhaitent, ils peuvent s'appeler également police de proximité municipale. La seule discussion qu'ils doivent avoir, ce n'est pas avec M. Poggia, mais avec le Ministère public pour se mettre d'accord sur les tâches que les communes sont prêtes à assumer et, concrètement, sur ce que cela va coûter.

Aujourd'hui, la réalité est que les communes en ont un peu marre de payer des heures supplémentaires parce qu'elles se sont rendu compte que faire du travail de police tout court (pas forcément du travail de police de proximité), cela coûte de l'argent parce que c'est du temps, des procédures, des rapports à faire et des délais à respecter. Parfois, il y a des attentes parce que d'autres services doivent intervenir, par exemple un serrurier ou une dépanneuse. S'il faut mettre un véhicule en fourrière et que c'est la tâche des APM, cela représente du temps. Aujourd'hui, la Ville de Genève tire un peu la langue parce que cela coûte de l'argent. Donc, aujourd'hui, ils demandent d'éviter de faire trop de contrôles et de laisser cela à la police cantonale. Cette dernière, qui est engagée sur les manifestations (que l'on soit en police de proximité, à la sécurité routière ou à police-secours, on est de toute façon tous engagé à un moment donné en manifestations ou dans d'autres types de missions) et c'est l'article 7 de la loi sur la police parce que, en finalité, la police fonctionne sur les directives du Ministère public.

En résumé, on est un peu en train de dire « ce n'est pas moi, c'est lui ». Il comprend que des gens qui ne sont pas forcément impliqués sur le fonctionnement et sur qui décide ne comprennent pas forcément. Par ailleurs, par rapport au fait de venir dire que le conseiller d'Etat n'est pas ouvert à la discussion et que cela peut percuter et prendre la sauce, il pense que, à un moment donné, il faut avoir quelque chose de cohérent. Aujourd'hui, concrètement, la directive aux polices municipales est la directive D.6 où il n'est pas fait mention de la loi sur la police. Par contre, il est fait mention de procédures, dont celle de respecter une procédure édictée sur le plan fédéral. C'est ce qu'on appelle le Code de procédure pénale. Ce sont des procédures qu'il faut respecter. Cela veut dire que, quand on interpelle quelqu'un, on doit lui dire ses droits et il a le droit de faire appel à un avocat, à un médecin et à une personne de confiance pour être auditionné. Tout cela prend du temps, mais il faut aussi des compétences pour pouvoir mettre tout cela en

application et ces compétences ne s'apprennent pas du jour au lendemain. Cela prend du temps et cela demande de l'expérience et du savoir-faire. Il pense que les communes se sont rendu compte que cela coûte de l'argent.

Le député (MCG) se dit que, si on a ce genre de discours, ici, qui consiste à jeter la balle sur une personne qui n'est pas présente et que, en finalité, on ne s'attaque pas aux vrais problèmes, on va tourner en rond et cela va coûter de l'argent à tout le monde. Cela coûte alors au canton et aux communes.

M. Magnin souscrit à un certain nombre des propos parce que leur but est toujours d'être plus efficace, plus en proximité et de pouvoir aller dans les mesures édictées effectivement par le Ministère public. C'est une modification de la LAPM et c'est le parlement qui a le pouvoir de la modifier. Il faut remettre le cadre des discussions avec le protocole. Les communes ont émis l'hypothèse que la police de proximité, qui fait ne fait peut-être pas toutes les tâches parce qu'elle manque d'effectifs, puisse être dans le cadre des communes. Celles-ci ont demandé au groupe de travail de David Hiler d'instruire ce sujet, mais le Conseil d'Etat n'a pas pu le verser en instruction (il ne s'agit pas d'arriver sur un projet de loi à ce stade) pour savoir s'il est possible de faire ce transfert de charges conséquent qui puisse libérer le canton d'un certain nombre de charges avec des compétences de police. En fonction de l'instruction de ce groupe de travail, il s'agit de se positionner entre le Conseil d'Etat et les communes. Ils avancent ainsi pour faire ces transferts. C'est uniquement cela. Ce n'est pas les directives émises par le Ministère public actuellement. C'est instruire la possibilité de faire gérer par les communes la police de proximité telle que définie actuellement (mal définie) au niveau cantonal. L'idée sous-jacente est de savoir si c'est une bonne idée de prendre la partie de police de proximité du canton pour la faire gérer (charges et compétences) par les communes. Ils n'en sont que là parce que le magistrat de tutelle a refusé d'entrer en discussion depuis une année et demie.

Un député (EAG) ne faisait pas partie de ceux qui étaient très enthousiastes vis-à-vis de ce projet de loi d'écrêtement avant tout parce qu'il considère que le canton doit se donner les moyens de financer les prestations et il pense que c'est du domaine du possible dans un canton comme Genève avec un impôt plus progressif. Cela dit, il avait un avantage très net, c'est de faire contribuer essentiellement ou uniquement les communes qui ont beaucoup de revenus ou, en tout cas, qui ont beaucoup de potentiel de revenus.

Le député (EAG) est surpris par le discours consistant à dire que l'on va ratiboiser Cologny. Il a le sentiment qu'il y a, là, quelque chose de l'ordre de l'excessif. Il a l'impression que certaines communes ont les moyens de faire

plus. On parle de réforme de la péréquation intercommunale, ce qui est une possibilité, mais il constate que cette péréquation est actuellement largement insuffisante. En effet, il y a une inégalité double entre les communes. Certaines ont beaucoup de ressources et certaines beaucoup moins. Il se trouve que celles qui ont moins de ressources sont généralement celles qui ont le plus de prestations à financer et celles qui ont le plus de ressources sont celles qui ont le moins de prestations à financer, à part la Ville de Genève qui est un cas un peu à part. C'est le cas si on compare Vernier et Cologny par exemple. Évidemment, il y a beaucoup plus de prestations de l'ordre social ou autres qui sont nécessaires à Vernier qu'à Cologny. Le projet de loi d'écrêtage avait ainsi cet intérêt. Par ailleurs, il comprend qu'aussi bien la péréquation que le projet de loi d'écrêtage sont calculés pour l'essentiel sur la valeur du centime d'impôt. Il semble en tout cas que c'était cela pour le projet de loi d'écrêtage. Il ne comprend donc pas pourquoi le fait que Cologny paie d'un côté réduirait la dépense de l'autre. En effet, le fait de payer pour le projet de loi d'écrêtage ne réduit pas la valeur du centime additionnel. Il demande si c'est juste.

M. Dunand confirme le dernier point.

Le député (EAG) estime que Cologny aurait les moyens de payer les deux. Il prend l'exemple de cette commune parce que, à l'époque où cela a été présenté aux commissaires, c'était celle qui contribuerait davantage, mais cela dépend évidemment des aléas, notamment de la domiciliation de telle ou telle grosse fortune ou de telle ou telle entreprise. Il a le sentiment que la valeur du centime a l'intérêt d'être assez objective. Si on considère, comme c'était le cas pour Cologny, que le centime était un certain nombre de fois supérieur à la moyenne des communes genevoises, l'idée qu'elle puisse contribuer à la fois à la fois à la péréquation intercommunale et au projet de loi d'écrêtage paraît raisonnable dans la mesure où, au pire, on peut envisager que Cologny (cela pourrait aussi être une autre commune) augmente légèrement ses impôts.

Le député (EAG) comprend qu'il y a un gâteau qui a des limites et qu'on ne peut pas le partager indéfiniment, mais il a l'impression qu'il y a une grande partie des ressources de certaines communes qui sont encore très loin d'être entièrement exploitées, que cela soit par la péréquation intercommunale ou par les dépenses nécessaires pour ces communes. De ce point de vue et de l'extérieur, il a l'impression qu'il y a parfois un manque de solidarité entre les communes qui rend difficile l'évolution de ces dossiers. Par exemple, sur la question du sans-abrisme, on sait que si les communes s'étaient mises d'accord pour une répartition, ne serait-ce qu'au prorata de leur budget, du financement de l'accueil des sans-abris, la question aurait pu

être facilement résolue à l'échelle du canton. Un projet de loi sera traité prochainement au Grand Conseil à ce sujet, mais les communes n'ont jamais montré la moindre volonté de se mettre et de faire jouer la question de la solidarité. C'est la raison pour laquelle il est un peu sceptique sur la proposition de l'ACG.

M. Magnin fait remarquer que les communes maîtrisent la péréquation. Elles l'ont fait évoluer, mais c'est quelque chose d'interne aux communes. Le problème qu'il y a c'est que quelqu'un s'invite aux noces. Une 46<sup>e</sup> commune vient pour ponctionner (ratiboiser est peut-être un peu exagéré) et réduire la capacité péréquative des communes dans leur système. Les communes discutent de la péréquation entre elles, mais il n'y en a aucune dans la rue pour dire que Vandœuvres ne donne pas assez. Les communes discutent entre elles et trouvent des arrangements. Elles ont déjà fait évoluer la péréquation d'un point à deux points et elles regardent pour passer à deux points et demi, mais c'est une discussion interne où tout sera mis sur la table. Elles se sont ainsi données jusqu'à la fin de l'année pour faire le constat. Le problème est que le canton est en déficit et voit qu'il y a une marge de manœuvre au niveau des communes. Il s'invite donc à la noce pour en prendre une partie, indépendamment du fait que cela peut faire tomber la péréquation.

M. Magnin conteste les propos concernant la solidarité et la répartition financière. Le système de solidarité entre les communes fonctionne. Il doit être amélioré et adapté à la réalité d'aujourd'hui, mais il fonctionne. Onex ou Vernier en bénéficient largement et les communes qui ont le plus de capacité financière l'acceptent. Il faut voir que ce sont des acceptations qui ne sont pas toujours faciles, mais c'est accepté. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas de solidarité. Dire que les communes ne sont pas entrées en matière concernant le sans-abrisme, c'est un sujet que le prédécesseur de M. Magnin, M. Apothéloz, a attaqué et M. Magnin a pu le terminer. Ce n'est peut-être pas assez avec 1 million de francs répartis sur les communes (en l'occurrence, c'est le FI qui paie actuellement), mais elles continuent à payer 1 million de francs en 2022. A l'époque, cela suffisait, mais il est vrai que, avec la pandémie, cela ne suffit pas. Il y a toutefois un mécanisme qui permet de faire évoluer les choses. Sur ce point aussi, M. Magnin n'est pas d'accord avec les propos.

M. Magnin aimerait également signaler que, dans la péréquation, la Ville de Genève est admise comme ville-centre. Elle a ainsi un plafond de contribution, ce qui fait qu'elle ne paie pas la même chose en prorata par rapport aux autres communes. C'est une acceptation de son statut de ville-centre qui fait qu'elle contribue moins en proposition que toutes les autres communes. Malgré cela, les communes ont accepté d'entrer en

matière, mais certains se demandent à quoi cela sert d'avoir ce plafond s'il faut continuer à payer.

M. Magnin a clairement dit que l'ACG n'est pas en mesure de payer toutes les politiques publiques de la Ville de Genève, mais elle contribue et reconnaît ce statut de ville-centre de la Ville de Genève. Elle le fait par le système péréquation, par la contribution de la ville, par le million de francs aux sans-abris et par les dispositifs communaux mis en place (la Virgule à Lancy, Carrefour-Rue à Plan-les-Ouates, etc.).

M. Magnin revient sur le fait que Cologny n'aurait qu'à augmenter les impôts. Il fait remarquer que le canton est en déficit et il est du ressort des députés de savoir ce que le canton doit faire au niveau fiscal pour équilibrer son budget. En ce qui concerne les communes, elles ont l'obligation d'équilibrer leurs budgets. Même les communes aisées doivent parfois gratter pour faire un budget selon les prévisions fiscales. Il peut aussi y avoir des surprises aux comptes parce que la situation était meilleure qu'attendu.

Le député (EAG) demande si les auditionnés pourraient envoyer à la commission des finances le total de l'enveloppe de la péréquation qui est reversé.

M. Dunand note que, quand on parle de la valeur du centime, on est au milieu de la péréquation. M. Dunand ne va pas donner les chiffres qu'il y a avant parce que c'est complexe et que c'est dans la fiscalité (ils ont les estimations et ils vont travailler dessus). Par contre, M. Dunand n'est pas convaincu que le canton a donné aux commissaires les chiffres après (ce qu'on appelle le renforcement de la péréquation, la fameuse LRPF), il y a une ponction de l'ordre de 30 millions de francs. Par rapport à l'affirmation qu'il n'y a pas forcément de mécanisme péréquatif suffisamment en place, on voit que plus de la moitié de ce que Cologny reçoit comme impôt des personnes physiques et des personnes morales est prélevé. Si on prend aussi en compte le FIDU, on est d'ores et déjà de l'ordre de 31 millions de francs sur les 57 millions de francs prélevés (il y a un décalage, mais M. Dunand propose de ne pas entrer dans les aspects techniques). Il y a ainsi des mécanismes en place qui fonctionnent extrêmement bien (heureusement qu'ils sont là), mais qui doivent être renforcés. C'est l'objectif du groupe de travail qui est lancé. Si les commissaires demandent à avoir la vision complète et ils pourront voir que les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le député (EAG) relève que, quand on parle du fait que Cologny peut prélever un impôt, c'est une valeur qui est difficile à comparer aux autres communes que la valeur du centime.

M. Dunand ne va pas entrer dans les détails, mais ils utilisent un indice de ressources pour cela. C'est pour cela que cette commune plus de 30 millions de francs par année. C'est justement pour la ramener plus proche et, surtout, relever les communes les moins riches et cela fonctionne très bien.

Une députée (S) note que les auditionnés ont mentionné le fait que les communes ne peuvent pas avoir de budget déficitaire, or on sait que la bonne gestion financière d'une collectivité publique se voit plutôt aux comptes qu'au budget. C'est notamment lié au fait que le budget est basé sur des estimations fiscales. Manifestement, vu les différences entre le budget et les comptes, que cela soit dans les communes, mais souvent aussi au niveau du canton, on voit une assez grande différence et des comptes qui sont nettement meilleurs que le budget. Elle demande si, en ce sens, les communes revendiqueraient de pouvoir faire des budgets déficitaires, sachant que les comptes le sont souvent largement plus.

M. Magnin indique que, avec la RFFA, le canton leur a accordé le droit d'avoir huit ans de budgets déficitaires. Heureusement parce que certaines auront déjà un budget déficitaire et n'ont donc pas besoin d'un plan financier quadriennal pour cela. Les communes remercient ainsi le Grand Conseil d'avoir prolongé cette possibilité sur huit ans. Cela étant, M. Magnin ne peut pas se prononcer au nom des communes parce que les bords politiques dans les communes sont parfois différents. Certains le souhaitent et d'autres non. C'est aussi un frein aux déficits de ne pas pouvoir présenter des budgets déficitaires. En fait, cela donne du travail administratif en plus. Une commune pourrait présenter un budget déficitaire, mais il faut un plan financier quadriennal pour arriver à l'équilibre. Les communes essayent de le faire, mais M. Magnin ne peut pas dire que c'est une majorité qui souhaiterait actuellement ouvrir cette possibilité.

M. Dunand a des données financières à présenter. Pour le premier pilier (la péréquation domicile-travail), on parle de mouvements de l'ordre de 180 millions de francs en partie péréquatifs. Pour le deuxième pilier (fonds des personnes morales), c'est de l'ordre de 63 millions de francs. Au niveau du renforcement de la péréquation (qui est plus visible), pour les ressources (la question de l'indice des ressources qui est le gros levier de la péréquation) ce sont 38 millions de francs qui sont versés. Pour le FI, c'est 23 millions de francs. Pour la ville-centre, c'est 14 millions de francs. Pour l'aide au financement des crèches, c'est 63 millions de francs de fonds péréquatifs auxquels on ajoute encore le FIDU de l'ordre de 26 millions de francs.

M. Magnin fait remarquer que ces données demandent un certain nombre d'explications.

Un député (PDC) remercie les auditionnés pour leurs propos clairs. Il voit aussi la disponibilité des communes pour entrer en matière sur un transfert avec compétences de 70 à 90 millions de francs dans le temps. Il relève également que, si on perd du temps, ce n'est pas forcément de la faute des communes. Concernant la FASE, le fait de négocier et que cela soit long et compliqué a un côté désagréable pour ceux qui sont concernés dans ces institutions. Ils ont l'impression de faire l'objet d'un marchandage. Il est vrai que cela crée un climat un peu compliqué. Tout le monde est conscient de la contrainte financière et les auditionnés répondent à cet aspect. Lors de son audition, M. Beer avait fait remarquer que la provenance de l'argent n'est pas fondamentale et que ce qui va être important, c'est la gouvernance. A ce niveau, il y a un gros souci et la fédération des centres de loisirs et de rencontres se fait un peu de soucis par rapport au projet qui prévoit un transfert, mais aussi une année de délai pour la gouvernance. Évidemment, l'ACG prend une tranche de gâteau supplémentaire, ce dont on peut la remercier, mais il faut l'organiser pour que cela fonctionne. Il avait cru comprendre des propos de Charles Beer que ce maintien de 4 millions de francs serait aussi destiné à assurer une certaine continuité. Il aimerait savoir si, du point de vue de l'ACG, on peut garantir qu'on arrive à régler la question de la gouvernance en une année ou s'il faudra peut-être être un plus large pour être sûr que cela fonctionne.

M. Magnin trouve qu'il est détestable que les hautes sphères discutent entre elles et que les collaborateurs ou les missions se sentent pris en otages, mais il n'est pas le vecteur d'informations dans ce cas. Ce n'est pas de sa responsabilité. Cela étant, ils ont donné des informations à leurs représentants au conseil de fondation. Concernant la gouvernance, ils se donnent du temps parce que cela va aussi être la responsabilité du Grand Conseil de faire des changements de lois. M. Magnin ne travaille pas en réaction. Il essaye de travailler en amont et, avec l'ACG, ils ont déjà pris des contacts avec un avocat pour regarder comment il est possible d'avancer et de reprendre formellement cette gouvernance. Actuellement, le scénario envisagé est un groupement intercommunal spécial qui existe déjà. On transformerait ainsi la fondation en groupement intercommunal, ce qui oblige toutes les communes à être partenaires. Ils se donnent une année même s'ils ont la conviction, de même que David Hiler, qu'il serait possible d'aller plus vite. On sait toutefois ce que cela signifie de brusquer les institutions. Il faut donner le temps de la pédagogie et d'expliquer. Ils estiment qu'en une année c'est possible en démontrant que, sur l'activité et sur les missions, il n'y a pas de changements. C'est la tâche qu'ils vont s'atteler à faire en 2022 pour préparer le changement pour janvier 2023. C'est un gros boulot et ils n'ont pas un

effectif pléthorique à l'ACG. Ils ont fait tout le travail pour être financièrement au taquet pour 2022. Ils ont réussi à le faire. De même, pour le SIS, ils avaient réussi à le faire. M. Magnin espère ainsi qu'ils vont aussi réussir à le faire pour la FASE.

Un député (UDC) fait remarquer, en tant que contribuable, que M. Longchamp était venu devant la CACRI pour commencer à parler de ces transferts de charges aux communes. La main sur le cœur, il avait dit que cela serait neutre fiscalement. Il aimerait savoir ce qu'en pensent les auditionnés.

M. Magnin indique qu'il y a eu trois ans de discussions sur la LRT avec une bascule fiscale qui devait être neutre (personne n'était gagnant et personne n'était perdant). Là, ils essayent de trouver des choses où tout le monde est gagnant, le canton au niveau des charges et les communes au niveau des compétences.

Le député (UDC) comprend bien, mais il a quand même l'impression que l'Etat va se décharger sur les communes parce qu'il est incapable de trouver des économies chez lui. Il est très inquiet comme contribuable.

Une députée (Ve) demande quelle était la durée pendant laquelle il ne faut pas toucher la péréquation après la RFFA.

M. Magnin répond que c'est 5 ans.

### **Discussion de la commission**

Une députée (Ve) revient avec cette idée d'audition simultanée entre l'ACG et le département sur le projet de loi d'écrêtage. En effet, si la commission dégèle celui-ci, institutionnellement, elle pense que l'ACG va partir en vrille dans les discussions avec le Conseil d'Etat. Elle estime que les commissaires doivent mieux comprendre les points où cela bloque. Ils ont reçu l'ACG et le Conseil d'Etat de manière séparée. Le problème est que les uns et les autres se sont contredits et que les commissaires n'ont pas la connaissance suffisante du dossier pour les contredire directement dans la discussion. Elle pense que l'ACG a besoin d'avoir cette audition simultanée pour comprendre le côté du département. Surtout, pour les commissaires, il s'agit de voir si on continue sur la piste des transferts de charges ou si on va privilégier une direction différente avec le projet de loi d'écrêtage. Pour l'instant, elle trouve assez bizarre de laisser cela gelé. On peut certes le laisser gelé, mais il faut en tout cas savoir ce qu'on est en train de geler et ce qui va en ressortir par la suite.

Un député (UDC) pense que le fait de les inviter ensemble risque de ressembler à un match de boxe. Cela semble un peu délicat.

La députée (Ve) comprend bien. Elle sait que ce n'est pas anodin, mais les sujets traités par les commissaires ne sont pas anodins non plus. C'est très technique et, surtout, factuellement, ils disent des choses différentes. Elle a donc bien envie de voir comment ils se contredisent factuellement. Ensuite, cela sera aux commissaires de juger s'ils penchent davantage d'un côté ou de l'autre.

Un député (PDC) pense qu'il y a deux visions des choses qui sont assez idéologiques. Si on veut bien connaître les éléments péréquatifs, il faudrait peut-être auditionner le département des finances. Cela permettrait d'avoir une vision neutre sur ces éléments. Il s'agit de savoir quels sont les efforts faits par les uns et les autres.

Un député (Ve) relève, concernant la FASE, que la commission a reçu de nouvelles informations présentées par l'ACG. Il se demande si la commission ne devrait pas réauditionner la FASE au regard de ces nouvelles informations. Dans ce cas, il aimerait que la commission auditionne aussi la FCLR pour avoir un échange un peu plus avec la base, savoir où ils en sont et quelle est l'acceptabilité du projet. Aujourd'hui, la commission traite du contrat de prestations, mais la discussion a beaucoup porté sur le transfert. On est donc déjà en train d'anticiper la loi qui va arriver cet automne. Si on ne le fait pas maintenant, il faudra lorsque la loi viendra et il se dit que la commission pourrait continuer maintenant là-dessus alors que toutes ces informations sont encore de première fraîcheur. Ensuite, elle pourra se déterminer sur la durée du contrat de prestations qui, visiblement, va être réduite à un ou deux ans.

Un député (PLR) confirme sa demande que la commission vote le projet de loi tel qu'il est pour 2021 et attende le projet de loi du Conseil d'Etat une fois qu'il se sera mis d'accord avec l'ACG. La commission pourra ensuite refaire cette discussion avec la FASE une fois que le projet de loi du Conseil d'Etat sera déposé. Cela permet ainsi de régler le problème pour 2021 parce qu'il faudra de toute façon le régler. Étant donné qu'il y a un doute pour 2022, il faut les laisser se mettre d'accord. Cela serait alors dans les mains du Conseil d'Etat et de l'ACG.

Un député (Ve) pense qu'il faudrait alors voter le contrat de prestations sur les années 2021 et 2022.

Un député (PLR) estime qu'il faut voter uniquement sur 2021. De toute façon, la commission est obligée de voter 2021 parce qu'on est à la fin de l'année. S'ils reviennent au début de l'année prochaine avec un projet de loi concret et élaboré en collaboration avec la FASE, la commission les réentendra tous et ils pourront se dire tout ce qu'ils ont à se dire devant les commissaires.

Un député (UDC) trouve qu'il serait assez sage de voter pour 2021. Pour la FASE, cela leur donne une sécurité.

La députée (Ve) n'est pas sûre que cela donne une grande sécurité pour la FASE. Au final, c'est juste pour un an. Comme cela avait été dit la première fois que le PLRa fait sa demande, c'est quand même toute une institution qui s'organise et qui doit voir comment elle va être gérée. On va changer du tout au tout. On leur dit qu'on repousse cela juste d'un an et on leur donne un an de répit et elle n'est pas sûre que cette année soit du répit. La solution présentée par l'ACG consistant à dire qu'ils s'organisent comme ça sur le financement et qu'ils arrangent avec le canton pour le financement, si l'ACG est d'accord de faire cela, elle ne voit pas pourquoi il faudrait raccourcir le contrat de prestations, ce qui fait en sorte que la FASE n'est pas confortable avec la situation. Ce n'est pas une situation durable. Elle serait donc plutôt favorable à voter cela ainsi. L'ACG a été claire en disant que l'on verra ensuite pour l'organisation. Elle pense que c'est une situation très inconfortable pour la FASE. En le votant tel quel, si l'ACG est d'accord et que le Conseil d'Etat l'est aussi, cela ne regarde plus vraiment les commissaires.

Un député (PLR) constate qu'on est bientôt à la fin 2021 et il n'a pas l'impression que la FASE était en situation difficile durant toute l'année alors qu'il n'y avait plus de contrat de prestations en vigueur et qu'il n'y avait pas de base légale pour lui verser une subvention qui a quand même été versée par l'Etat. Il aimerait savoir où est le problème. D'ailleurs, M. Apothéloz avait accepté que cela puisse n'être que pour 2021. Il pense que cela ne pose pas de problème à la FASE non plus. Si on devait être dans la même situation qu'aujourd'hui dans une année, les commissaires prendront les décisions qu'ils ont à prendre comme ils les prennent aujourd'hui parce que l'année 2021 est pratiquement terminée.

Une députée (Ve) indique que la différence est que, dans ce cas, le contrat de prestations est arrivé à son terme, mais on savait qu'il revenait au canton de prendre cette charge et de refaire un contrat de prestations. On savait que le canton n'allait pas laisser la FASE. Le problème est que, si on vote un transfert ou que l'on fait un entre-deux, il n'y a aucune durabilité pour la FASE qui sait que des changements vont être effectués dans les années ou les mois à venir. Pour elle, c'est un entre-deux qui est plus insupportable que de se dire qu'on laisse cela au canton.

Un député (UDC) signale qu'il s'agit aussi de permettre que la FASE s'en sorte sur les années qui suivent. Donc, si les commissaires votent pour une seule année, cela incitera peut-être le Conseil d'Etat et l'ACG à trouver une solution rapidement.

Un député (EAG) trouve que, en faisant cela, c'est quand même la FASE qu'on prend en otage alors qu'ils ne sont à peu près pour rien dans cette histoire. Il pense que la commission pourrait au moins voter le contrat de prestations aussi pour l'année 2022.

Un député (Ve) relève que la FASE est quand même une structure un peu particulière où il y a le canton, les communes et les associations. Aujourd'hui, le signal n'est pas bon. Le contrat de prestations porte sur 4 ans. Si on le réduit à deux ans, le message est parfaitement clair et cela permet une meilleure stabilité juridique ou en tout cas d'image au sein des institutions. Un projet de loi du Conseil d'Etat va venir et, dans ce cadre, il demandera l'audition de la FCLR qui représente les associations de maisons de quartier. Il pense qu'il est important d'écouter ces structures bénévoles pour entendre la problématique. Il faut également se rappeler que la FASE n'a pas été associée aux discussions entre le canton et l'ACG. On a tous entendu que le transfert allait se faire. A priori, pour début 2022, la question du financement sera réglée et celle de la gouvernance le sera pour le début 2023. Il pense que cela serait une erreur de dire qu'on le fait pour une année. En revanche, la commission pourrait voter pour une durée de deux ans. Cela donnerait un signal clair.

Une députée (S) indique que le groupe socialiste s'opposera à tout amendement visant à réduire la durée du contrat de prestations. L'objectif d'un contrat de prestations est de donner une prévisibilité à l'entité subventionnée pour qu'elle puisse déployer ses activités. Le PLR dit que cela mettra la pression pour trouver un accord sur le transfert de la FASE. En l'occurrence, en réduisant la durée du contrat de prestations, cela met la pression sur la FASE qui n'a aucun pouvoir décisionnel en la matière. C'est aussi irrespectueux des collaboratrices et collaborateurs de la FASE et de l'ensemble des personnes travaillant bénévolement dans ces différentes structures de les maintenir dans cette situation d'incertitude et de leur mettre le couteau sous la gorge alors qu'ils n'ont aucune marge de décision.

La députée (S) relève que, si une majorité du Grand Conseil se retrouve d'ici quelques mois, voire une ou deux années, à voter ce transfert de la FASE, il est très simple de prévoir dans les dispositions transitoires des modifications à d'autres lois pour supprimer les dernières années du contrat de prestations. Pour ces différentes raisons, le groupe socialiste s'opposera aux différents amendements qui seraient déposés pour réduire la durée de contrat de prestations. Il souhaite maintenir cette durée habituelle de 4 ans qui pourra être rediscutée, le cas échéant, le jour où l'on sera amené à se prononcer sur un éventuel transfert de la FASE.

Un député (EAG) pense que cela pose un certain nombre de problèmes de réduire le contrat de prestations de cette manière. On sait que la situation n'est pas prête pour un transfert en 2022. Ce n'est donc pas sérieux de voter uniquement pour l'année 2021 en espérant que le transfert soit fait au début de l'année 2022. On a assez d'éléments sérieux pour savoir que, du point de vue de l'organisation, des salariés sur place ou de la répartition des tâches, l'idée de mettre la pression a quand même ses limites au point de saucissonner ainsi un contrat de prestations. D'ailleurs, ce n'est pas sérieux comme démarche. On sait qu'on devra en tout cas voter pour l'année suivante. Il trouve que ce coup de pression politique, qui sort un peu de nulle part et qui prend la FASE en otage, est un peu irrespectueux de la FASE, des gens qui y travaillent et des prestations qui sont fournies au quotidien à la population.

Un député (PDC) indique que le groupe PDC est assez sensible à l'idée qui veut que le Conseil d'Etat bouge. En effet, on a bien vu que c'est là que les choses ont traîné. A un moment donné, il faut fixer des échéances. Ceci étant dit, par un souci de gouvernance, il va être difficile d'entrer en matière sur l'hypothèse d'une seule année parce que l'année 2021 est quasiment faite. Cela n'a donc pas vraiment de sens. Par contre, la proposition des Verts de limiter la durée à deux ans paraît être une bonne solution. D'ailleurs, il ne s'agit pas de réduire le contrat de prestations, mais de le limiter dans le temps. Aussi bien dans un sens que dans l'autre, de toute façon, on aurait la possibilité d'intervenir et de corriger le tir, mais maintenant il faut que cela bouge. Le Conseil d'Etat en est conscient. En termes budgétaires, il doit faire les transferts. La « prise d'otage » de la FASE n'est évidemment pas la bonne solution. Ce n'est pas de cette manière qu'on traite une organisation. Il pense que le minimum est que cela soit deux ans en espérant que cela soit le bon choix et que le travail se fasse en bonne intelligence, mais l'ACG doit aussi bouger. Sa gouvernance n'est pas réglée. La commission des finances doit mettre une pression pour que les choses bougent. C'est la première étape d'une fusée qui veut que des transferts se fassent sur les communes. Il faut que cela bouge sinon on n'aura jamais rien.

Un député (PLR) relève que le transfert à l'ACG est acquis. Ils sont d'accord sur le principe. Maintenant, il y a la question de la mise en œuvre. Si on écoute les socialistes, cela signifie qu'on a pris en otage la FASE depuis le début 2021 puisqu'il n'y a pas de contrat de prestations voté. Ils sont en effet dans une situation où ils n'ont plus de base légale pour continuer à œuvrer.

La députée (S) fait remarquer que la FASE a une subvention votée dans le cadre du budget de l'Etat.

Un député (PLR) est d'accord, mais il n'y a pas de contrat de prestations. Dans le cadre du budget 2022, si on vote la même chose que ce qui a été voté pour 2021, la FASE aura aussi son budget, sauf que le Conseil d'Etat est obligé de revenir, pour 2022 et les années suivantes, avec quelque chose de concret. On parle de ce transfert depuis des années. Il est convaincu que, si le Conseil d'Etat et l'ACG n'ont pas une pression pour leur faire régler ce problème rapidement, cela n'avancera pas. Il faut voir que le contrat de prestations date du 3 mars 2021. En fait, l'année 2021 avait déjà commencé que le projet de loi n'était même pas encore déposé. Il n'y a donc pas de pression sur la FASE. Ce n'est pas celle-ci qui pose problème. On sait que c'est pour des questions politiques de la part du Conseil d'Etat et pour des questions d'organisation de la part de l'ACG que ce n'est pas forcément simple de mettre les choses en place, mais, s'il n'y a pas de pression, ils ne font pas. La preuve en est qu'il a fallu la pression pour Pro Senectute. Les décisions de l'ACG sur Pro Senectute et sur la FASE ont été prises à fin juin 2021 pour que cela soit avant les vacances. Ce n'est pas une pression sur la FASE, mais sur le Conseil d'Etat et sur l'ACG. Maintenant, s'il y a une majorité pour voter 2022, le groupe PLR votera aussi pour 2021 et 2022.

Une députée (MCG) annonce que le MCG soutient ce projet de loi. Il faut absolument le voter parce qu'on est déjà en septembre 2021. Par contre, vu les incertitudes avec ce transfert, le MCG soutiendra un amendement, mais plutôt celui des Verts. En effet, une durée d'une année n'est pas suffisante alors qu'on est déjà en septembre. Une durée de deux ans semble ainsi bien pour que cela bouge. Le MCG soutiendra donc le projet de loi et l'amendement des Verts.

Un député (UDC) indique que le groupe UDC soutiendra aussi la durée de deux ans.

## *2<sup>e</sup> débat*

Le président met aux voix l'amendement du groupe Verts au titre :

**Projet de loi accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 23 711 584 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2021 et 2022**

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstentions : –

***L'amendement est accepté.***

art. 1 pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix l'amendement du groupe des Verts à l'art. 2 :

## **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la FASE un montant annuel de 23 711 584 francs pour les années 2021 et 2022, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstentions : –

*L'amendement est accepté.*

art. 3 pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix l'amendement du groupe des Verts à l'art. 4 :

#### **Art. 4 Durée**

**Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2022. L'article 8 est réservé.**

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)  
 Non : 4 (1 EAG, 3 S)  
 Abstentions : –

***L'amendement est accepté.***

art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté

#### ***3<sup>e</sup> débat***

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12887 tel qu'amendé :

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)  
 Non : 1 (1 S)  
 Abstentions : 3 (1 EAG, 2 S)

**Le PL 12887, tel qu'amendé, est accepté.**

M. Fiumelli fait remarquer que l'article 1 du projet de loi ratifie le contrat de prestations 2021-2024. Cela implique donc que, pour voter ce projet de loi en plénière, il faudra avoir un nouveau contrat de prestations. C'est donc tributaire de la décision de la FASE et du Conseil d'Etat de présenter un nouveau contrat de prestations.

#### **Conclusions**

Les débats ont démontré la sensibilité très forte de ce dossier, à tous les niveaux. Le compromis trouvé pour assurer un contrat de prestations à la FASE pour 2021 et 2022 semble être la solution qui permettra au Conseil d'Etat et à l'ACG de terminer leurs discussions pour aboutir à une modification de la loi et permettre le transfert effectif aux communes. A défaut, si le contrat de prestations est renouvelé pour 4 ans, le risque est grand que plus personne ne souhaite s'investir dans ce dossier.

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi tel que sorti des travaux de la commission.

*Catégorie de débat préavisée : II (40')*

## **Projet de loi (12887-A)**

**accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 23 711 584 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2021 et 2022**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la FASe) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la FASe un montant annuel de 23 711 584 francs pour les années 2021 et 2022, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

**Art. 3 Programme**

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

**Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2022. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette indemnité doit permettre à la FASE de remplir la mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

**Art. 10      Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## CONTRAT DE PRESTATIONS

- 1 -



## Contrat de prestations 2021-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**  
représentée par Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du  
département de la cohésion sociale (le département),  
d'une part

et

- **Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
ci-après désignée par la FASE représentée par  
Charles Beer, président et Anne Hiltpold, vice-présidente  
d'autre part

## Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par la FASe ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la FASe ;
- l'importance de l'indemnité financière octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11);
- les statuts de la FASE;
- la convention collective de travail pour le personnel de la FASE;
- la convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

La FASE est une fondation de droit public fondée en 1998, conformément à l'article 1 alinéa 2 et aux articles 2 et 2A de la loi J 6 11.

En vertu de l'art. 8 de ladite loi, la FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche et de promouvoir le travail social «hors murs»:

➤ Les centres :

- Art. 2 Mission des centres

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

- 4 -

- a) destinée aux enfants et aux adolescents ;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.

- Art. 3 Organisation et rôle des associations de centre :

Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

➤ Travail social «hors murs»

- Art. 2A Objectifs du travail social « hors murs »

<sup>1</sup> Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

<sup>2</sup> Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

➤ La FASe

- Art. 8 Mission de la FASe

<sup>1</sup> La fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

<sup>2</sup> La fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

- Selon ses statuts (art. 1) :

La FASe est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève, c'est-à-dire de veiller à la qualité de la relation entre les individus et la société.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre ou équipe hors murs est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en

- 5 -

l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les centres et les équipes hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale.

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

La FASE s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain adoptée par le Grand Conseil, le 19 avril 2012 (A 2 07), dans le cadre de ses compétences et moyens.

## Engagement des parties

### Article 4

#### *Prestations attendues de la FASE*

A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la FASE contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

La FASE est composée de représentants du canton, des communes, de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) et du personnel, qui se reconnaissent dans les objectifs stratégiques définis dans le présent article.

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;
- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la

- 6 -

population ;

- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASe :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs
- **Renforce les partenariats** sur le plan local, communal, cantonal et régional.

Objectifs stratégiques de la FASe

Les objectifs stratégiques pour la période 2021-2022 sont détaillés ci-dessous.

**Objectif stratégique 1****Mobiliser les compétences de la jeunesse**

But

L'appétence à la vie, l'envie d'apprendre, l'apprentissage du collectif ou encore le travail sur l'altruisme sont autant de leviers pour travailler les vulnérabilités et favoriser l'inclusion sociale et socioprofessionnelle de la jeunesse. Ceci se construit à partir de la valorisation des compétences des jeunes et en leur offrant les espaces d'expressions nécessaires pour renforcer leur capacité d'être acteurs de leur devenir.

La fondation porte une attention particulière aux jeunes qui quittent le secondaire II chaque année sans retourner en formation à moyen terme.

Modalités

Participation active à l'identification des besoins, en relation avec ses partenaires, notamment les associations de quartier, les conseils et directions d'établissement en réseau d'enseignement prioritaire (REP), les directions des établissements en secondaire I et II, les associations de parents, les autorités et services communaux, ainsi que les services concernés du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Formulation de projets en conséquence et mises en œuvre.

Réflexion sur l'avenir des projets pilotes d'accueil à journée continue dans deux cycles d'orientation (CO), adaptations et clarification du financement cantonal.

Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire et de prévention du décrochage scolaire.

Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes des communes considérées

- 7 -

comme plus vulnérables.

Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projets, aux dispositifs interinstitutionnels, associatifs et aux dispositifs cantonaux et communaux à destination des jeunes en décrochage scolaire et en transition vers une formation. Clarification des rôles, fonctions et complémentarité des intervenants.

## Objectif stratégique 2

### Renforcer l'inclusion sociale

But

Le bien vivre ensemble passe par un plus grand respect des différences, notamment le genre, les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ou le handicap, ceci sur les plans individuel, collectif et communautaire.

La stigmatisation et la discrimination sont des phénomènes encore trop courants qui doivent être combattus par la formation, l'information et la mise en valeur de ces différences, la valorisation de toutes les cultures et la démocratisation de l'accès à la culture.

La population genevoise est plurielle. Cette caractéristique est une richesse qu'il est nécessaire de cultiver et de renforcer, face aux tentatives de repli identitaire, pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société genevoise.

Modalités

Renforcement des relations avec les institutions et associations travaillant sur des questions de diversité, dont, notamment, les institutions cantonales et communales, ainsi que le tissu associatif concernés par ces différences.

Mise en œuvre de projets d'inclusion.

Déploiement du fonds pour l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers (FINC).

Renforcement des compétences de la fondation en matière de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, ainsi que sur les questions culturelles.

Participation active à la politique d'intégration cantonale, formulation et mises en œuvre de projets en commun avec le Bureau de l'intégration des étrangers.

## Objectif stratégique 3

### Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation

But

Le Canton de Genève observe d'ores et déjà un double mouvement de densification et de construction de nouveaux quartiers, qui s'intensifieront ces prochaines années.

En relation avec le canton et les communes, la fondation est attentive à la prise en compte des besoins des habitants et au développement d'actions de cohésion sociale.

- 8 -

Modalités	<p>Proposition d'intégration de la problématique des développements urbains et des mutations urbaines dans les conventions tripartites, dans les quartiers et communes identifiés comme vulnérables.</p> <p>Pérennisation du fonds pour l'appui aux actions de cohésion sociale (fonds FACS), à destination des communes identifiées comme vulnérables.</p> <p>Sur le plan local, encouragement des initiatives et projets collectifs qui permettent le renforcement du pouvoir d'agir des populations sur leur environnement.</p> <p>Développement de scénarios par les centres, les communes et les TSHM, et implémentation d'actions de cohésion sociale : réflexions et projets pilotes sur des modèles d'intervention et de démocratie participative innovants sur les nouveaux quartiers émergents.</p> <p>Sur le plan institutionnel, renforcement des compétences en développement communautaire.</p>
-----------	---

**Objectif  
stratégique 4**

**Renforcer la participation et l'engagement citoyen**

**But**

Dans la perspective d'un renforcement d'une société inclusive, l'engagement citoyen est une nécessité. Quelle que soit la cause, l'engagement individuel et collectif est une force qui permet un changement et qui donne la possibilité d'une expression des problématiques perçues ou rencontrées.

Le renforcement et la valorisation de la participation citoyenne permettent à toute personne ou groupes de personnes de jouer un rôle actif dans les actions d'animation du quartier et leur donnent les moyens d'agir sur leur environnement proche et leur qualité de vie.

L'animation a un rôle fondamental à jouer dans le renforcement de la capacité individuelle et collective à s'exprimer, dans le développement d'une démocratie participative.

**Modalités**

Contribution à l'émergence et au soutien actif aux dispositifs locaux et communaux permettant une participation citoyenne.

Appui aux dynamiques collectives et associatives, des enfants aux adultes.

Formulation et mises en œuvre de projets innovants de participation.

Mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs culturels, d'actions décentralisées rendant la culture accessible.

Renforcement des compétences en développement communautaire et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.

**Objectif  
stratégique 5**

**Renforcer la considération interpersonnelle**

**But**

La prévention des violences, tels que le sexting, le harcèlement, les violences interpersonnelles, l'hypersexualisation, le racisme ou encore la radicalisation, passe par le rappel du cadre et l'amélioration du rapport à l'autre en vue de permettre aux jeunes de s'inscrire pleinement dans une vie sociale et affective.

En partant du rapport de confiance établi avec la libre adhésion, la fondation dispose d'un levier favorisant l'amélioration de la qualité des rapports interpersonnels, dans une perspective de considération et de prise de conscience de la valeur de chacun.

**Modalités**

Participation aux actions du groupe de travail sur le climat scolaire (DIP) et aux travaux de la plateforme cantonale de prévention des extrémismes violents (DCS).

Participation active aux travaux des commissions consultatives sur les violences domestiques et sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (DF).

Renforcement des partenariats avec les institutions impliquées dans le suivi et l'accompagnement de situations individuelles préoccupantes.

Développement de projets promoteurs de considération.

Renforcement des compétences et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation et avec ses partenaires externes.

**Objectif  
stratégique 6**

**Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE**

**But**

Par sa place privilégiée entre les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.

**Modalités**

Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonales à propos des politiques publiques concernant la FASE.

Participation aux travaux de recherche et développement de la Haute école en travail social.

Anticipation des développements territoriaux en lien avec les communes et les départements concernés (DCS et DT), sur des enjeux de politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Finalisation des travaux relatifs à l'adaptation du projet institutionnel de la fondation.

Participation aux réflexions du DIP et du DCS en lien avec les mineurs et jeunes majeurs en rupture de formation ou

- 10 -

sans formation.

Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation et ses partenaires externes.

### Article 5

#### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la FASE une indemnité financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 2 années sont les suivants :  
  
Année 2021 : 23 711 584 francs  
Année 2022 : 23 711 584 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 6

#### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier portant sur 2021-2022 pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources

- 11 -

de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type prestations.

#### Article 7

*Rythme de versement de [l'indemnité ou l'aide financière]*

1. L'indemnité financière est versée chaque année selon modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### Article 8

*Conditions de travail*

1. La FASE est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

*Développement durable*

La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

#### Article 10

*Système de contrôle interne*

La FASE s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La FASE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

La FASE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (normes Swiss GAAP RPC)
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées ;

**Article 13***Traitement des bénéficiaires et des pertes*

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

- 13 -

**Article 14***Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la FASE s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité financière, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
  - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
  - les actions de travail social hors murs,
  - les associations et groupements conventionnés ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
3. La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.



## Suivi et évaluation du contrat

### Article 16

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### Article 17

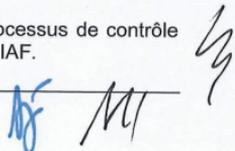
#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FASe ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### Article 18

#### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat ;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASe;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.



**Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité financière lorsque :
  - a) l'indemnité financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
  - b) La FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
  - c) l'indemnité financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 16 -

Fait à Genève, le **23 septembre 21**, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

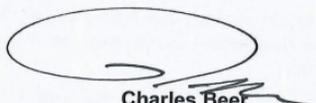
représentée par



**Thierry Apothéloz**  
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la FASe

représentée par



**Charles Beer**  
Président



**Anne HILTRØLD**  
Vice-présidente



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
**Le Conseiller d'Etat**

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Monsieur Eric LEYVRAZ  
Président de la Commission des finances  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

N<sup>réf.</sup> : TAP/  
V<sup>réf.</sup> :

Genève, le 12 mai 2021

**Concerne :** Questions posées par la commission des finances lors de sa séance du 28 avril 2021 relative à l'examen du PL12887 accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 23 711 584 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2021 à 2024

Monsieur le Président,  
Cher Monsieur,

Lors de l'examen du projet de loi cité en titre, les députés ont exprimé le souhait, d'une part, de connaître le nombre de permis G parmi le personnel de la FASe et, d'autre part, d'obtenir quelques informations au sujet de l'activité contre la radicalisation religieuse et la radicalisation politique.

#### 1. Nombre d'employés titulaires de permis "G" travaillant à la FASe

Au 30 avril 2021, la FASe comptait 1'150 contrats actifs, pour 959 employé.e.s, dont 76 au bénéfice d'un permis G, soit un taux 6.6%.

#### 2. Prévention des radicalisations religieuses et politiques violentes

Une brochure recueillant plusieurs informations à ce sujet a été publiée et sera remise en parallèle de ce courrier au secrétaire scientifique de la commission des finances en vue d'être transmise aux députés concernés lors de votre prochaine séance utile.

Pour mémoire, une présentation analogue a été réalisée par le délégué à l'intégration de notre canton auprès de la commission de politique de sécurité du Conseil des États le 17 février 2020 (annexe 1 présentation synthétique) et une note confidentielle de la FASe a également été rédigée à l'intention de la commission des finances en date du 3 mai 2021 (annexe 2).

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Thierry Apotheloz

Annexes mentionnées

*Date de dépôt : 19 octobre 2021*

## RAPPORT DE MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Caroline Marti**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) a pour mission de renforcer et développer la cohésion sociale à Genève. Regroupant les différents centres de loisirs, maisons de quartier, terrains d'aventures et jardins Robinson, et coordonnant le travail social hors murs (TSHM), la FASe constitue l'acteur central du travail et de la politique sociale cantonale et communale de proximité.

Les centres de loisirs, maisons de quartiers, terrains d'aventures et jardins Robinson sont constitués sous la forme d'associations dirigées par des comités bénévoles (47 comités au total). Ces diverses structures délivrent au total quelque 7000 heures de présence auprès des jeunes et 12 000 heures de travail de rue effectuées par 68 équipes de travailleurs et travailleuses sociales (environ 650 collaborateur-trice-s) à l'attention de 3400 jeunes sur l'ensemble du canton.

La gouvernance de cette fondation est partagée entre le canton et les communes représentées dans le conseil de fondation au même titre que les associations et le personnel de celles-ci.

### **Enjeux actuels et nouveaux besoins**

La crise sanitaire du COVID-19 ainsi que les mesures de protection de la population (confinement, fermetures d'établissements et d'institutions publiques, etc.) ont représenté de très fortes restrictions notamment pour la jeunesse avec des conséquences profondes et malheureusement durables.

Dans ses *lignes directrices prioritaires en faveur de la jeunesse*<sup>1</sup> publiées par la FASe en mars 2021, la fondation relève une augmentation des

---

<sup>1</sup> *Lignes directrices prioritaires en faveur de la jeunesse*, Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, 30 mars 2021, [https://fase.ch/wp-content/uploads/2021/04/FASe\\_Lignes-Jeunesse\\_CF-30-mars-2021.pdf](https://fase.ch/wp-content/uploads/2021/04/FASe_Lignes-Jeunesse_CF-30-mars-2021.pdf)

symptômes dépressifs graves chez les 14-24 ans, une hausse des ruptures dans les parcours scolaires, un appauvrissement et un délitement des liens sociaux, un risque de désaffiliation chez de nombreux jeunes ainsi qu'une perte de confiance envers l'adulte ou les institutions.

Face à ce constat particulièrement alarmant, la FASE, acteur clé de la cohésion sociale de notre canton, entend développer de nouvelles mesures dans le but de renforcer l'écoute des jeunes, lutter contre le désœuvrement et l'isolement, recréer des liens et les rencontres entre jeunes et susciter de nouvelles capacités à se projeter vers l'avenir.

En se basant sur le rapport d'évaluation de la Cour des comptes de mai 2021<sup>2</sup>, la FASE entend également travailler à l'accompagnement des divers développements territoriaux, renforcer les liens avec les populations et encourager les processus de démocratie participative dans les quartiers.

### **Le principe des contrats de prestations**

Les aides financières et, dans le cas d'espèce, les indemnités sont versées par l'Etat de Genève moyennant la signature d'un contrat de prestations avec l'entité subventionnée. Même si la durée d'un contrat de prestations peut varier, il s'étend en général sur quatre ans de manière à apporter à l'entité subventionnée une sécurité et une prévisibilité de son financement et donc de ses activités sur le moyen terme.

### **Le contrat de prestations 2021-2024**

Le montant de subvention prévu dans ce projet de loi (23,7 millions/an) concerne uniquement la part cantonale du financement de la FASE. Ce montant à celui prévu dans le contrat de prestations précédent à l'exception d'une augmentation de 400 000 francs pour la prise en charge d'enfants en situation de handicap, financée par le budget du département de la cohésion sociale.

Les objectifs stratégiques du contrat de prestations sont les suivants :

1. mobiliser les compétences de la jeunesse et éviter, en partenariat avec le DIP, les situations de « déshérence » de certain-e-s jeunes dans leur parcours de formation à travers des actions de remobilisation ;

---

<sup>2</sup> *Animation socioculturelle, Activités tout public et cohésion sociale, Rapport d'évaluation n° 166 de la Cour des comptes, mai 2021.*

2. renforcer l'inclusion sociale notamment par le développement de loisirs inclusifs à l'attention d'enfants en situation de handicap ou de personnes migrantes ;
3. favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation (fonds d'appuis aux projets innovants) ;
4. renforcer la participation et l'engagement citoyen en donnant à chaque habitant-e la possibilité de s'engager dans des dynamiques collaboratives, participatives et créatrices de lien social dans les quartiers ;
5. renforcer la considération interpersonnelle dans une optique de lutte contre le harcèlement de rue, le sexisme, l'homophobie, la radicalisation, et la prévention de la violence ;
6. participer activement dans l'évolution des politiques publiques qui concernent les champs d'activités de la FASE tels que les activités socioculturelles de proximité, les TSHM, l'identification des problématiques nouvelles et la formulation de réponses adaptées (par exemple les hospitalisations sociales, la prise en charge des MNA, la conception d'un projet d'observatoire de la jeunesse).

Face à la dégradation des liens sociaux observés suite à la crise du COVID et à la lecture des objectifs stratégiques de la FASE, force est de constater que la FASE représente un acteur clé pour répondre aux défis sociaux majeurs auxquels nous devons aujourd'hui faire face. A ce titre, il est impératif d'assurer non seulement le maintien des prestations offertes par les centres de loisirs, maisons de quartier, terrains d'aventures, jardins Robinson et les équipes de travailleur-euse-s sociaux hors murs, mais de réfléchir à leur développement.

### **Projet de transfert de charges et compétence sur la FASE**

Dans son plan financier quadriennal (PFQ), le Conseil d'Etat 2021-2023 a planifié une participation financière des communes aux dépenses sociales du canton matérialisée par le projet de loi 12782, dit « écrêtage ». Les communes par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG) se sont fermement opposées à ce projet de loi en proposant comme alternative un transfert de la part cantonale du financement de la FASE vers les communes, ce qui implique également une sortie du canton de la gouvernance de la fondation. L'économie financière pour le Canton se chiffrerait 23 millions par an. Cette proposition actuellement en discussion entre le Conseil d'Etat et l'ACG a eu des impacts directs sur les discussions de la commission des finances relative à ce contrat de prestations (cf. ci-dessous).

## **Réserves et demandes de garanties**

Aux yeux de la minorité, le problème central de ce projet de transfert du financement et de la gouvernance de la FASE consiste dans le fait que l'enjeu est actuellement étudié et discuté quasi exclusivement sous l'angle financier et non sous l'angle de la meilleure manière de délivrer les prestations.

Ce projet de transfert ne manque pas de susciter de nombreuses craintes parmi les travailleuses et travailleurs de la FASE et les comités bénévoles, craintes partagées par la minorité. Ces inquiétudes portent notamment sur la pérennité des prestations, le maintien de l'autonomie décisionnelle des comités, la reconnaissance du travail effectué par les structures associatives, le maintien des conditions de travail des employé-e-s de la FASE ainsi que la capacité des communes à assurer une égalité territoriale dans la délivrance et le financement des prestations.

Afin de répondre à ces diverses préoccupations parfaitement légitimes, la minorité exige des garanties préalables à tout éventuel futur transfert de financement et gouvernance de la FASE, notamment :

- la transparence des discussions et du processus législatif ;
- le respect des acteur-trice-s concerné-e-s, notamment collaborateur-trice-s et bénévoles ;
- la préservation de l'intégrité de la fondation et de ses actions ;
- le maintien des prestations ;
- l'autonomie des structures associatives ;
- le maintien de la participation du personnel et de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres à la gouvernance des organes exécutifs ;
- la garantie des conditions de travail et salariales en vigueur.

Tant que ces conditions ne sont pas remplies, il est, selon la minorité, prématuré d'envisager ce transfert.

## **Non à un demi-contrat de prestations**

Pourtant, alors que le Grand Conseil n'a encore été saisi d'aucun projet de loi de transfert de la FASE qui n'en est actuellement qu'au stade des discussions préalables entre le Conseil d'Etat et l'ACG, majorité de la commission des finances a décidé de réduire la durée du contrat de prestation à 2 ans (2021-2022) plutôt que 4 (2021-2024). La raison évoquée : encourager le transfert rapide du financement de la FASE.

Or, l'existence d'un contrat de prestations sur 4 ans n'est en aucun cas un obstacle à un transfert du financement et de la gouvernance de la FASE avant

son échéance. Par ailleurs, au vu des craintes et demandes de garanties développées ci-dessus, la reprise des objectifs du contrat de prestations par les communes serait une possibilité d'assurer le maintien des prestations.

Mentionnons également que le transfert du financement et de la gouvernance de la FASE nécessiterait l'adoption d'une loi matérialisant le transfert ainsi qu'une modification de la *Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe – J 6 11)*. Dès lors l'abrogation de la loi 12887 ne représente pas plus d'une ligne dans l'éventuel futur projet de loi de transfert.

En réalité, l'objectif de majorité en réduisant la durée du présent contrat de prestations est de « mettre la pression pour un transfert rapide ». Le problème, c'est qu'en réduisant la durée du contrat de prestations, c'est sur la FASE que la majorité de la commission des finances met la pression. Or, la compétence décisionnelle d'un tel transfert échappe largement à la FASE. Elle est entre les mains du Conseil d'Etat, de l'ACG et, in fine, du Grand Conseil qui devra voter la loi.

Les député-e-s veulent donc mettre la pression sur la FASE pour s'inciter eux-mêmes à adopter rapidement un projet de loi de transfert. C'est non seulement absurde, mais cela représente une prise en otage de la FASE. La minorité de la commission s'insurge contre ce processus irrespectueux du travail effectué par la fondation, ses collaborateur-trice-s et les bénévoles œuvrant dans les associations et qui met le couteau sous la gorge de celles et ceux qui sont, certes les premier-ère-s concerné-e-s, mais qui sont actuellement tenu-e-s à l'écart de ces discussions politiques.

Pour ces raisons, la minorité propose de revenir au projet de loi initial prévoyant un contrat de prestations sur 4 ans (2021-2024) et dépose les amendements suivants :

**Amendement au titre :**

*Projet de loi accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 23 711 584 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2021 et ~~2022~~ à 2024.*

**Amendement à l'alinéa 2, alinéa 1 Indemnité**

*L'Etat verse à la FASe un montant annuel de 23 711 584 francs pour les années 2021 et ~~2022~~ à 2024, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.*

**Amendement à l'alinéa 3 Durée**

*Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable ~~2022~~ 2024. L'article 8 est réservé.*

Pour que, si un transfert de financement et de gouvernance de la FASe se réalise, il se fasse dans des conditions respectueuses des personnes concernées, la minorité de la commission des finances vous invite instamment à accepter ces amendements.